



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

LE 27 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ	2
1.1 LES FILIALES	2
RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS	4
2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS	4
2.1.1 Survol des activités	4
2.1.2 Produits et services	5
2.1.3 Statistiques sur la clientèle de Vidéotron	9
2.1.4 Prix des produits et services	9
2.1.5 La technologie du réseau de Vidéotron	10
2.1.6 Marketing et service à la clientèle	12
2.1.7 Programmation	14
2.1.8 Concurrence	14
2.1.9 Secteur Détail	16
2.2 MÉDIA	16
2.2.1 Télédiffusion	16
2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels	17
2.2.3 Édition de magazines	17
2.2.4 Production et distribution	17
2.2.5 Édition de journaux	17
2.2.5.1 Activités de presse	17
2.2.5.2 Concurrence	19
2.2.5.3 Publicité et revenus des tirages et des produits numériques	19
2.2.5.4 Caractère saisonnier et cyclique	19
2.2.6 Autres opérations	20
2.2.6.1 Impression commerciale	20
2.2.6.2 Distribution de périodiques au Québec	20
2.2.6.3 Affichage extérieur	20
2.2.6.4 Production de contenus numériques	20
2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT	20
2.3.1 Centre Vidéotron	21
2.3.2 Équipes de hockey LHJMQ	21
2.3.3 Gestion et production d'événements et production de spectacles	21
2.3.4 Édition et distribution de livres	21
2.3.5 Musique	22
2.3.6 Concurrence	22
2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	23
2.5 ASSURANCES	23
2.6 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL	23
2.7 ENVIRONNEMENT	25
RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS	26
3.1 DÉVELOPPEMENT RÉCENTS	26
3.2 FAITS SAILLANTS 2019	26
3.2.1 Québecor	26
3.2.2 Québecor Média	27
3.2.3 Télécommunications	27
3.2.4 Média	27
3.2.5 Sports et divertissement	28
3.3 FAITS SAILLANTS 2018	28
3.3.1 Québecor	28
3.3.2 Québecor Média	29
3.3.3 Télécommunications	29

3.3.4	Média.....	29
3.3.5	Sports et divertissement.....	29
3.4	FAITS SAILLANTS 2017	29
3.4.1	Québecor.....	29
3.4.2	Québecor Média.....	30
3.4.3	Télécommunications	30
3.4.4	Média.....	31
3.4.5	Sports et divertissement.....	31
RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION		31
4.1	ADMINISTRATEURS	31
4.2	MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	33
4.3	INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS.....	34
RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT		35
5.1	MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	35
5.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	35
5.3	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	35
5.4	UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	36
5.5	POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE.....	36
5.6	HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	37
RUBRIQUE 6 — LITIGES		37
RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE		38
RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES		38
8.1	STRUCTURE DU CAPITAL	38
8.2	CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ.....	39
8.3	CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION	39
8.4	DIVIDENDES.....	40
8.5	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	40
RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES		41
RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS		41
10.1	CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR	41
10.2	CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR MÉDIA.....	43
10.3	CONTRATS IMPORTANTS DE VIDÉOTRON.....	44
RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS		48
RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES		48
RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....		48
RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		50
ANNEXE A – EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. DATÉE DU 28 FÉVRIER 2020		A-1
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		B-1
ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT.....		C-1

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les termes la « **Société** » ou « **Québecor** » renvoient à Québecor inc. sur une base consolidée, y compris ses filiales et ses divisions. Sauf indication contraire, i) toutes les mentions de « dollars » et « \$ » font référence à des dollars canadiens et ii) l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2019. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis qui seront utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe Québecor.

Entité	Terme défini
NumériQ inc.	« NumériQ »
Fibrenoire inc.	« Fibrenoire »
Groupe Sogides inc.	« Sogides »
Groupe TVA inc.	« Groupe TVA »
Imprimerie Québecor Média (2015) inc.	« Imprimerie Québecor Média »
Incendo Média inc.	« Incendo »
Le SuperClub Vidéotron Itée	« Le SuperClub Vidéotron »
Les Éditions CEC inc.	« Éditions CEC »
MédiaQMI inc.	« MédiaQMI »
Musique Select inc.	« Musique Select »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
Réseau Québecor Média inc.	« Réseau Québecor Média »
Vidéotron Itée	« Vidéotron »

RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ

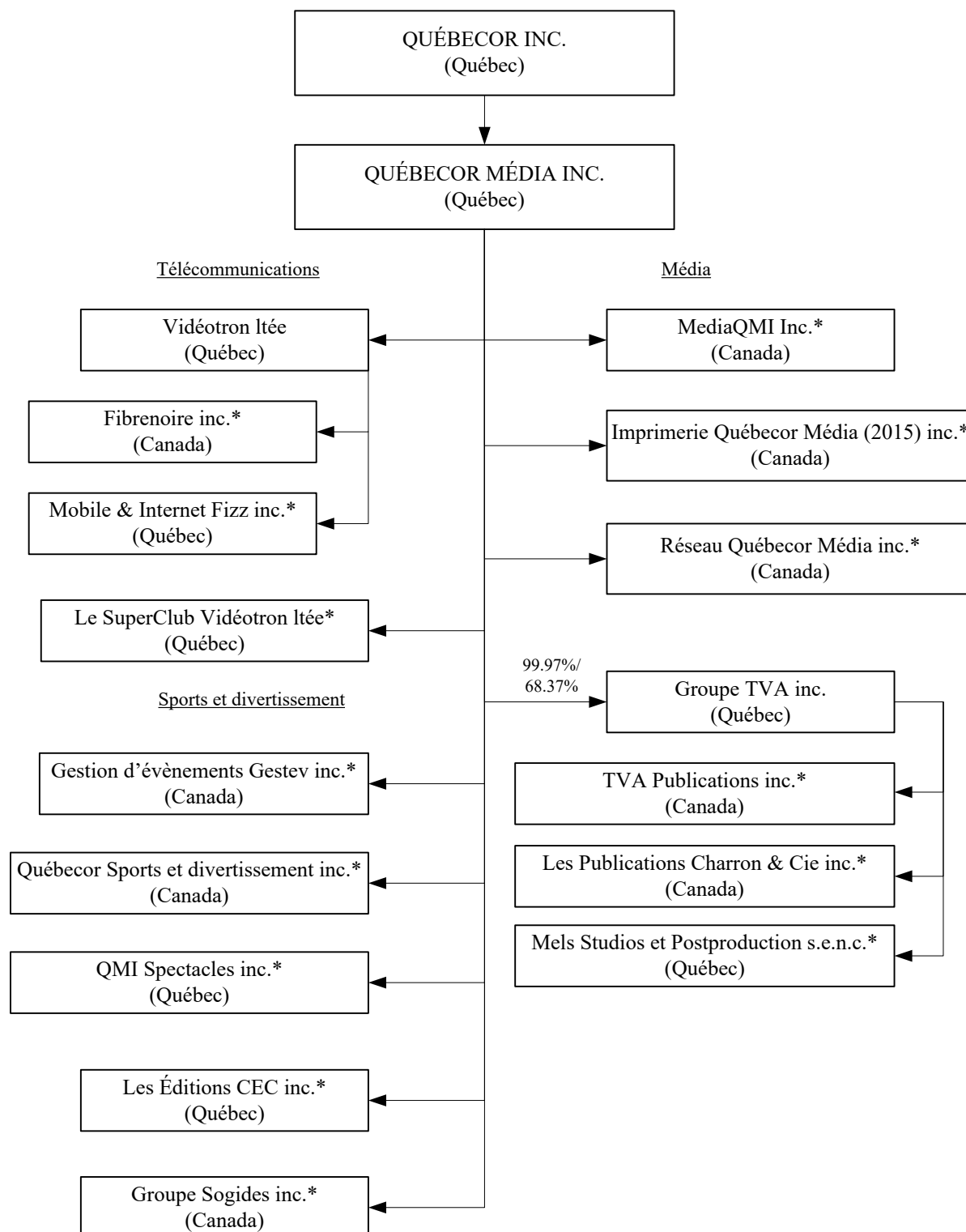
Québecor a été constituée en vertu des lois du Québec, le 8 janvier 1965, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

La Société est une société de gestion détenant une participation de 100 % dans Québecor Média, l'un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias du Canada. Les filiales de Québecor Média exercent leurs activités dans les secteurs suivants : Télécommunications, Média et Sports et divertissement.

Le siège social de la Société est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), Canada, H3C 4M8. Son numéro de téléphone est le (514) 380-1999 et l'adresse de son site Internet est www.quebecor.com. Toutefois, les renseignements et les documents qui sont affichés sur le site Internet de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1 LES FILIALES

L'organigramme ci-après présente les principales filiales de Québecor au 31 décembre 2019 par secteur d'activité, leur territoire de constitution ou de prorogation, ainsi que le pourcentage de titres de participation et de titres comportant droit de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, lorsque ces filiales ne sont pas entièrement détenues par celle-ci. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2019 ou dont les produits des activités ordinaires ne représentaient pas plus de 10 % de ses produits des activités ordinaires consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé de la Société et moins de 20 % de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2019. Les filiales identifiées à l'aide d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés de la Société et 10 % ou moins de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2019. Celles-ci ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS

Par l'entremise de sa filiale Québecor Média, Québecor est un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias du Canada actif dans les secteurs suivants : téléphonie mobile et par câble, accès Internet, télévision par câble, vidéo sur demande par abonnement, solutions de télécommunication d'affaires, télédiffusion, location de studios et d'équipements, production et distribution de contenu audiovisuel, édition et distribution de journaux, sites Internet spécialisés, édition et distribution de livres et de magazines, location et distribution de vidéos et de consoles de jeux, production et distribution de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale, propriété et gestion d'équipes de hockey de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (« **LHJMQ** »), production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels. Par l'intermédiaire de sa filiale Vidéotron, Québecor est un fournisseur de premier plan de services de communication mobile et de câblodistribution. Par l'intermédiaire de ses secteurs Média et Sports et divertissement, Québecor est également un chef de file en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information et en services Internet afférents, conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques. Québecor déploie une stratégie de convergence afin de saisir les occasions de synergies qui se présentent dans son portefeuille de propriétés et de pouvoir bonifier la valeur de ses contenus en les déclinant sur de multiples plateformes de distribution.

Le tableau ci-dessous donne le détail des revenus pour chacun des trois secteurs d'exploitation de la Société au cours des deux derniers exercices, de même que les revenus du siège social et les revenus intersectoriels pour ces exercices.

REVENUS PAR SECTEUR D'EXPLOITATION (en millions de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2019	Exercice terminé le 31 décembre 2018
Télécommunications	3 480,4 \$	3 382,0 \$
Média	738,0 \$	728,6 \$
Sports et divertissement	192,2 \$	182,1 \$
Siège social et intersectoriels	(116,8) \$	(111,7) \$
TOTAL	4 293,8 \$	4 181,0 \$

2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS

2.1.1 Survol des activités

Par l'intermédiaire de Vidéotron, la Société est le principal câblodistributeur au Québec et le troisième au Canada d'après le nombre de clients abonnés au câble, de même qu'un fournisseur d'accès Internet et de services téléphoniques par câble et mobile et de services de vidéo sur demande par abonnement au Québec. Le réseau de câblodistribution de Vidéotron est le plus grand réseau à large bande de la province de Québec, couvrant approximativement 80 % d'environ 3,7 millions d'établissements. Le déploiement de ses réseaux sans fil *Long Term Evolution - Advanced* (« **LTE-A** ») et 5G et l'amélioration de l'offre de services de communication mobile de Vidéotron pour sa clientèle résidentielle et d'affaires lui permettront de consolider sa position en tant que fournisseur de services de télécommunication intégrés, et de chef de file en divertissement et en contenus. Les produits et services de Vidéotron sont soutenus par les toutes dernières technologies en matière de réseau coaxial, fibre optique et sans-fil. Grâce à des ententes

d'itinérance conclues avec des centaines de fournisseurs de service sans-fil, les clients de Vidéotron bénéficient d'une couverture étendue au Canada et à travers le monde.

Vidéotron Affaires est un fournisseur de services de télécommunication d'affaires de premier plan desservant tant les petites que les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les entreprises de télécommunication. Ces dernières années, ce secteur d'activités a grandement augmenté sa clientèle et est devenu un chef de file au Québec. Sa gamme de produits et services comprend la télédistribution, l'accès Internet, les solutions de téléphonie, les services mobiles et les produits de solutions d'affaires tels que la connectivité de réseau privé, le Wi-Fi et la transmission audio et vidéo. Vidéotron Affaires comprend aussi Fibrenoire, une société qui offre des services de connectivité par fibre optique. Ceci permet à Vidéotron Affaires de répondre aux besoins croissants de la clientèle d'affaires en matière de connectivité par fibre optique.

Québecor est également active dans la vente au détail et la location de la gamme de produits et services de Vidéotron, par l'intermédiaire des magasins et des kiosques de marque Vidéotron, de son réseau de concessionnaires agréés et de sa filiale Le Superclub Vidéotron.

Par l'intermédiaire de Québecor Média, Québecor était, au 31 décembre 2019, propriétaire de la totalité des titres de participation et des titres comportant droit de vote de Vidéotron.

2.1.2 Produits et services

Vidéotron offre actuellement à ses clients des services de câblodistribution, de téléphonie mobile, de vidéo sur demande par abonnement et de télécommunication d'affaires.

2.1.2.1 Services de câblodistribution

La large bande passante du réseau coaxial et de fibre optique de Vidéotron constitue un facteur clé contribuant au succès de l'offre de produits et de services évolués. Plusieurs technologies émergentes et l'usage grandissant d'Internet par les clients de Vidéotron ont créé des occasions importantes d'augmenter ses sources de revenus. Vidéotron offre actuellement divers produits et services évolués, dont l'accès Internet par câble, la télévision numérique multiplateforme, la téléphonie résidentielle et certains services interactifs. Le 27 août 2019, Vidéotron a lancé Helix, une plateforme infonuagique de télé IP basée sur la plateforme Xfinity X1 de Comcast, qui offre aux clients des fonctionnalités de recherche intégrées, y compris l'utilisation d'une télécommande vocale, des suggestions personnalisées et l'accès à certaines applications Internet tierces avec la possibilité d'intégrer du contenu et, bientôt, la capacité d'intégrer des fonctions de domotique, le tout adapté aux besoins et préférences des clients.

- *Accès Internet par câble.* En tirant avantage de son infrastructure de câblodistribution évoluée, Vidéotron offre à ses clients un service d'accès Internet principalement par modem câble. Vidéotron fournit ce service à une vitesse allant jusqu'à 400 Mb/s à plus de 99 % des foyers qu'elle dessert. Au 31 décembre 2019, Vidéotron comptait 1 727 300 clients du service Internet par câble, soit 58,6 % du nombre total de foyers qu'elle dessert. D'après des estimations faites à l'interne, Vidéotron est le plus important fournisseur d'accès Internet dans les régions qu'elle dessert et sa part du marché dans ces régions était évaluée à 51,0 % au 31 décembre 2019.
- *Télévision par câble.* Vidéotron a présentement installé des équipements de tête de ligne reliés à un réseau unifié de fibre optique et coaxial pouvant assurer des transmissions à codage numérique vers une borne bidirectionnelle intelligente dans les établissements et les foyers des clients. Conformément aux règles du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** »), Vidéotron offre un forfait de base incluant 23 chaînes de télévision de base, l'accès à la vidéo-sur-demande (« **VSD** ») et un guide de programmation interactif. De plus, tous les forfaits personnalisés de Vidéotron incluent le forfait de base, 52 canaux audio fournissant de la musique de qualité numérique, 37 canaux radio FM et un guide de programmation interactive. Le forfait de

service étendu de télévision numérique de Vidéotron permet aux clients de personnaliser leurs choix avec la possibilité de sélectionner un forfait personnalisé ou préassemblé offrant un choix de 390 canaux supplémentaires, dont des superstations américaines et d'autres programmes de divertissement spéciaux. Ce forfait offre également aux clients une flexibilité de programmation considérable, y compris l'option de langue française seulement, de langue anglaise seulement ou une combinaison de programmation dans les deux langues, de même que plusieurs canaux en langues étrangères. Au 31 décembre 2019, Vidéotron comptait 1 531 800 clients abonnés à son service de télévision numérique, soit 51,9 % du nombre total de foyers desservis.

- *Téléphonie par câble.* Vidéotron offre son service de téléphonie par câble à ses clients résidentiels fondé sur la technologie VoIP. Au 31 décembre 2019, Vidéotron avait 1 027 300 abonnés à son service de téléphonie par câble, ce qui représente un taux de pénétration de 34,8 % des foyers qu'elle dessert.
- *Vidéo sur demande.* Le service de VSD permet aux clients de Vidéotron de louer, parmi la sélection qui est offerte, des films, des documentaires et d'autres contenus à partir de leur borne intelligente, de leur ordinateur, de leur tablette ou de leur téléphone mobile. Les abonnés peuvent louer ces produits pour une période allant jusqu'à 48 heures, pendant laquelle ils peuvent regarder à loisir l'émission choisie, avec la possibilité d'arrêter, de reculer, d'avancer, d'interrompre et de regarder à nouveau l'émission. De plus, ces clients peuvent continuer le visionnement de la programmation sur demande qui a été mise en attente autant sur leur téléviseur que sur l'application offerte sur les plateformes iOS et Android. Ces applications présentent une interface personnalisable et intuitive qui permet une sélection de contenus basée sur le profil individuel du client et qui améliore l'expérience en suggérant du contenu personnalisé par thème. Ces applications permettent de trouver facilement et rapidement tout le contenu disponible dans le catalogue d'illico et d'Helix, ainsi que le catalogue de certaines tierces parties notamment Netflix (en autant que les clients y soient abonnés) incluant les émissions en VSD, les émissions de télévision en direct ou les émissions enregistrées, et elles offrent au client la possibilité de les envoyer directement de son appareil mobile à son téléviseur.
- *Télévision à la carte et chaînes de télévision payante.* Télévision à la carte est un regroupement de chaînes de télévision payante à la carte permettant aux abonnés du câble numérique de Vidéotron de commander et de regarder des événements en direct, tel que des événements sportifs et des spectacles d'humour, selon un horaire préétabli. Vidéotron offre également, par abonnement, des canaux de télévision payante qui permettent à ses clients de sélectionner et de regarder la plupart des films offerts sur les canaux de télévision payante linéaire auxquels ils s'abonnent.
- *Helix.* Le 27 août 2019, Vidéotron a lancé son nouveau service de télé IP, Helix, soit une nouvelle plateforme technologique basée sur la plateforme Xfinity X1 de Comcast. La technologie de commande vocale est au cœur de l'expérience Helix. Helix offre une couverture Wi-Fi plus intelligente et plus performante, une expérience télé améliorée grâce à la technologie IP, l'intégration des plateformes de contenus et bientôt, la capacité d'intégrer des fonctions de domotique. Vidéotron a également lancé deux nouvelles applications mobiles pour ses clients Helix : (i) Helix, qui permet aux utilisateurs de contrôler leur enregistreur infonuagique à distance, de visionner des chaînes en direct ainsi qu'une foule de contenus sur demande n'importe où, n'importe quand; et (ii) Helix Fi, qui offre une gestion du réseau Wi-Fi à domicile et qui permet de contrôler les heures d'accès des enfants à Internet en permettant de déconnecter un appareil du réseau facilement et rapidement. De plus, l'application Helix Fi permettra bientôt de contrôler les appareils intelligents de la maison.

2.1.2.2 Services mobiles

Aux termes des enchères de spectre mobile commercial qui ont pris fin le 21 juillet 2008, Vidéotron a acquis 17 licences de spectre relatives aux services sans fil évolués (« SSFE-1 ») couvrant la province de Québec,

l'est de l'Ontario et la grande région de Toronto. Les licences de spectre SSFE-1 couvrant la grande région de Toronto ont subséquemment été vendues à Rogers en 2017.

Le 9 septembre 2010, Vidéotron a lancé son réseau de communication mobile de technologie *High Speed Packet Access* (« **HSPA** ») (3G), lequel a été amélioré à HSPA+ (4G), le 30 juin 2011.

En 2013, Vidéotron a signé une entente d'une durée de 20 ans avec Rogers Communications S.E.N.C. (« **Rogers** ») pour la coopération et la collaboration dans la construction et l'exploitation d'un réseau sans fil partagé au Québec et dans la région d'Ottawa (l'« **Entente LTE Rogers** »). En septembre 2014, Vidéotron déployait son réseau LTE partagé avec Rogers. Ce réseau partagé permet aux consommateurs et aux entreprises de bénéficier d'une expérience client optimale. Vidéotron conserve son indépendance commerciale, notamment en ce qui a trait à son portefeuille de produits et de services, à son système de facturation et aux données de ses clients, pendant toute la durée de cette entente.

En avril 2014, Vidéotron a ajouté les appareils mobiles d'Apple, y compris l'iPhone, à son vaste inventaire de combinés mobiles, lui permettant ainsi d'atteindre un segment inexploité et significatif de son marché, en particulier les jeunes utilisateurs d'appareils mobiles. Vidéotron a, par la suite, lancé des applications pour la plateforme iOS.

En août 2015, Vidéotron a lancé Musique illimitée, un service qui permettait à certains de ses clients abonnés d'écouter de la musique en continu sur les plateformes les plus populaires sans consommer les données de leurs forfaits de téléphonie mobile. Le 20 avril 2017, le CRTC a ordonné à Vidéotron de cesser d'offrir des données illimitées à ses clients pour la diffusion ou l'écoute de musique avant le 19 juillet 2017. Cette date limite a été par la suite prolongée jusqu'au 4 août 2017.

Lors des enchères de fréquences pour services mobiles dans la bande de 700 MHz tenues en 2014, Vidéotron a acquis un ensemble de sept licences de spectre constitué d'un seul bloc de spectre apparié de 5+5 MHz dans la partie supérieure de la bande de 700 MHz couvrant un territoire géographique composé des provinces du Québec, de l'Ontario (sauf la région du nord de l'Ontario), de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (les licences de spectre détenues à l'extérieur du Québec ont été par la suite vendues à Shaw Communications Inc. (« **Shaw** ») en 2017). La bande de 700 MHz possède certaines caractéristiques de propagation de qualité supérieure et jouit d'écosystèmes d'équipement et d'appareils LTE en Amérique du Nord bien développés. La bande de 700 MHz renforce la capacité de Vidéotron à maintenir un réseau sans fil de pointe et de performance élevée dans la province de Québec.

Aux termes des enchères de spectre mobile commercial des SSFE-3 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« **ISDE** ») tenues le 3 mars 2015, Vidéotron a acquis quatre licences de 30 MHz pour l'Est du Québec, le Sud du Québec, le Nord du Québec et l'Est de l'Ontario et l'Outaouais, permettant ainsi de desservir 100 % de la population de la province de Québec et de la région d'Ottawa. Ce spectre, qui supporte la technologie LTE, permet à Vidéotron d'augmenter sa capacité à maintenir un réseau mobile de pointe de performance élevée dans la province de Québec et dans la région d'Ottawa.

Le 12 mai 2015, au terme des enchères du spectre mobile commercial dans la bande de 2 500 MHz de l'ISDE, les soumissions de Vidéotron ont été retenues pour 18 licences, couvrant la totalité de la province de Québec, ainsi que les plus grands centres urbains du Canada, dont Toronto, Ottawa, Calgary, Edmonton et Vancouver (les licences de spectre dans la bande de 2500 MHz détenues à l'extérieur du Québec ont été par la suite vendues à Shaw en 2017).

Depuis le 13 mai 2015, la couverture du réseau LTE de Vidéotron a été étendue d'un océan à l'autre grâce à des ententes d'itinérance avec d'autres fournisseurs de services sans fil.

Le 20 juin 2017, conformément à l'Entente LTE Rogers, Vidéotron a exercé son option de transfert et a vendu la licence de spectre SSFE-1 pour la grande région de Toronto, pour une contrepartie de 184,2 M\$.

Le 24 juillet 2017, Vidéotron a vendu à Shaw sept licences de spectre sans fil dans les bandes de 2500 MHz et 700 MHz qu'elle détenait à l'extérieur du Québec, pour une contrepartie en espèces de 430 M\$. Ces licences lui avaient été accordées lors des enchères tenues par l'ISDE en 2014 et en 2015 pour les licences de spectre sans fil dans les bandes 700 MHz et 2500 MHz, respectivement.

Vidéotron a conservé ses licences de spectre sans fil (bande 4 – SSFE-1, bande 66 – SSFE-3, bande 7 – 2500 MHz et bande 13 - 700 MHz) pour la province de Québec et l'Est de l'Ontario.

Au terme de l'enchère de spectre mobile commercial d'ISDE qui a eu lieu le 10 avril 2019, Vidéotron a acquis dix blocs de basses fréquences dans la bande des 600 MHz couvrant les régions de l'Est, du Sud et du Nord du Québec, en plus de l'Est de l'Ontario et de l'Outaouais. La bande des 600 MHz est la première de trois bandes de fréquences propices au déploiement de réseaux de cinquième génération (5G) à être vendues aux enchères au Canada. Avec l'ajout de ces licences, Vidéotron se positionne très bien pour la révolution technologique à venir. Les licences acquises par Vidéotron dans le cadre de cette enchère contribuent à accroître de 300% son portefeuille de basses fréquences dans la plupart des régions du Québec. Les basses fréquences sont reconnues pour une meilleure propagation en milieu rural et une meilleure pénétration d'immeubles en milieu urbain. Vidéotron détient maintenant un total de 130 MHz en fréquences mobiles dans la plupart des régions du Québec et 90 MHz dans la grande région d'Ottawa, réparties entre les bandes SSFE-1, SSFE-3, 600 MHz, 700 MHz et 2500 MHz.

En date du 31 décembre 2019, la majorité des foyers et commerces du territoire desservi en câblodistribution avait accès aux services mobiles évolués de Vidéotron. Au 31 décembre 2019, 1 330 500 lignes étaient activées sur son réseau mobile, représentant une croissance annuelle de 176 700 lignes (15,3 %).

2.1.2.3 Club illico

Le service de vidéo sur demande par abonnement de Vidéotron, Club illico, offre une sélection riche et variée de contenu sur demande illimité en français (films, émissions de télévision, émissions pour enfants, émissions pour adolescents, documentaires, spectacles de comédie et concerts). Dans le but d'offrir du contenu original à ses clients, Club illico finance la production de séries, documentaires, films et émissions pour lesquelles il détient des droits de diffusion en première passe, avant leur diffusion linéaire. Le 15 novembre 2017, Vidéotron a lancé son application Club illico mobile. Au 31 décembre 2019, 187 400 clients avaient téléchargé cette application. À cette même date, le service Club illico comptait 459 300 abonnés.

2.1.2.4 Services de télécommunication d'affaires

Vidéotron Affaires est un chef de file dans l'offre de services de télécommunication pour les entreprises, offrant des solutions technologiques fiables et à la fine pointe en téléphonie mobile, accès Internet, solutions de téléphonie, transmission de données et câblodistribution dans tous les secteurs d'activités : petites et moyennes entreprises, grandes sociétés et autres entreprises de télécommunication.

Vidéotron offre également des services de connectivité par fibre optique par l'entremise de Fibrenoire, sa filiale en propriété exclusive.

Pour desservir cette clientèle, Vidéotron Affaires compte sur des équipes de vente et de service à la clientèle dédiées possédant une connaissance approfondie du marché des entreprises. Vidéotron Affaires s'appuie sur ses réseaux coaxiaux, de fibre optique et sans-fil LTE étendus pour offrir les meilleures solutions personnalisées à sa clientèle.

2.1.3 Statistiques sur la clientèle de Vidéotron

Le tableau suivant résume les statistiques sur la clientèle abonnée à la gamme des produits et services évolués de Vidéotron :

	Au 31 décembre				
	2019	2018	2017	2016	2015
	(en milliers de clients)				
Unités génératrices de revenus	6 076,2	5 990,3	5 881,1	5 765,4	5 647,5
Téléphonie mobile					
Lignes de téléphonie mobile	1 330,5	1 153,8	1 024,0	893,9	768,6
Internet par câble					
Abonnés à l'Internet par câble	1 727,3	1 704,5	1 666,5	1 612,8	1 568,2
Pénétration ⁽¹⁾	58.6%	58,6 %	58,0 %	56,8 %	55,9 %
Télédistribution					
Abonnés au service de base ⁽²⁾	1 531,8	1 597,3	1 640,5	1 690,9	1 736,9
Pénétration ⁽¹⁾	51.9%	54,9 %	57,1 %	59,6 %	61,9 %
Abonnés au service numérique ⁽³⁾	1 531,8	1 597,3	1 640,5	1 587,1	1 570,6
Pénétration ⁽⁴⁾	100%	100 %	100 %	93,9 %	90,4 %
Téléphonie par câble					
Lignes de téléphonie par câble	1 027,3	1 113,9	1 188,5	1 253,1	1 316,3
Pénétration ⁽¹⁾	34,8%	38,3 %	41,4 %	44,1 %	46,9 %
Club illico					
Abonnés au service de vidéo sur demande par abonnement	459,3	420,8	361,6	314,7	257,5
Foyers desservis⁽⁵⁾	2 950,1	2 907,9	2 873,7	2 839,3	2 806,0

- (1) Représente le nombre d'abonnés (ou lignes téléphoniques) en pourcentage du nombre total de foyers desservis.
(2) Les abonnés au service de base sont les clients qui reçoivent le service de câblodistribution de base en mode analogique ou numérique et les services IP.
(3) À la fin de 2017, substantiellement tous les abonnés aux services traditionnels de câblodistribution en mode analogique avaient migré au service numérique.
(4) Représente le nombre d'abonnés au service numérique en pourcentage du nombre d'abonnés au service de base.
(5) « **Foyers desservis** » signifie le nombre de résidences, telles les habitations à logement unique ou les habitations à logements multiples, et d'établissements commerciaux desservis par le réseau de télévision par câble de Vidéotron dans une région donnée desservie par le câble dans laquelle les services de programmation sont offerts.

2.1.4 Prix des produits et services

Les revenus de Vidéotron proviennent des frais mensuels payés par ses clients pour les services de télévision par câble, d'accès Internet, de téléphonie mobile et par câble, de même que pour Club illico et d'autres services de connectivité. Les tarifs que Vidéotron facture varient en fonction du marché desservi et du niveau de service sélectionné. Habituellement, les tarifs sont ajustés chaque année. Vidéotron offre aussi à ses clients abonnés à plus d'un de ses services des rabais par rapport à la somme des prix des services individuels qui leur sont fournis. Au 31 décembre 2019, la facture mensuelle moyenne pour les frais de souscription récurrents par client résidentiel était de 116,54 \$ (représentant une réduction de 3,3 % par rapport à l'année précédente) et approximativement 72 % de ses clients jumelaient deux services ou plus. Des frais d'installation uniques, dont le client peut être exonéré en partie lors de certaines périodes de promotion, sont imputés aux nouveaux clients. Selon les promotions offertes, des acomptes mensuels pour l'équipement, tels que les bornes intelligentes ou les routeurs Wi-Fi, peuvent également être facturés aux clients.

2.1.5 La technologie du réseau de Vidéotron

2.1.5.1 Services de câblodistribution

Au 31 décembre 2019, le réseau de câblodistribution de Vidéotron était constitué de câbles à fibre optique et de câbles coaxiaux, couvrant environ 2,9 millions de foyers et desservant environ 2,4 millions de clients dans la province de Québec. Le réseau de Vidéotron est le plus vaste réseau à large bande au Québec, couvrant environ 80 % des établissements. Son vaste réseau peut être raccordé directement à des réseaux déployés en Ontario, dans les Maritimes et aux États-Unis.

Le réseau de câblodistribution de Vidéotron comprend quatre parties distinctes : les réseaux d'acquisition des signaux, les têtes de lignes régionales, les réseaux de distribution et les fils de service de clients. Le réseau d'acquisition des signaux recueille une grande variété de signaux de télévision, de radio et de multimédias. Ces signaux et services proviennent d'une source locale ou d'un fournisseur de contenu, ou ils sont recueillis par des sites distants choisis pour leur qualité de réception hertzienne ou par satellite, puis transmis aux têtes de lignes régionales par des systèmes relais à fibre optique. Chaque tête de ligne régionale traite, module, brouille et combine les signaux afin de les distribuer dans tout le réseau. Chaque tête de ligne régionale est reliée à la tête de ligne primaire de façon à recevoir le signal numérique MPEG2/MPEG4 et le réseau fédérateur IP pour les services Internet. La première étape de cette distribution consiste en une liaison à fibre optique qui distribue les signaux aux têtes de lignes de distribution ou secondaires. Le signal utilise ensuite le réseau de câble hybride fibre-coaxial, composé de nœuds optiques, d'amplificateurs à large bande et de câbles coaxiaux pouvant desservir un rayon allant jusqu'à 30 kilomètres depuis les têtes de lignes de distribution ou secondaires jusqu'aux fils de service des clients. Les fils de service de clients transmettent le signal directement à la télévision du client ou, selon la zone ou les services sélectionnés, par l'intermédiaire de divers types d'équipement de client, y compris des terminaux, des bornes intelligentes et des modems.

Vidéotron a adopté l'architecture de réseau hybride fibre-coaxial (« **HFC** ») comme norme pour son réseau. L'architecture de réseau HFC combine l'utilisation du câble à fibre optique avec le câble coaxial. Le câble à fibre optique possède de bonnes caractéristiques de fréquence sur large bande, une immunité au bruit et une durabilité physique et il peut transporter des centaines de canaux vidéo et de données sur de vastes étendues. Le câble coaxial exige une plus grande amplification des signaux pour obtenir les niveaux de transmission nécessaires à la distribution des canaux. Sur la majorité de son réseau, Vidéotron fournit ses signaux par un câble à fibre optique reliant la tête de ligne à un groupe de nœuds optiques qui, par fibre coaxiale, sont ensuite transmis jusqu'aux foyers desservis par ces nœuds. Vidéotron construit actuellement son réseau de façon à desservir des cellules regroupant 125 foyers. Grâce à la modernisation de son réseau, la structure du réseau permet maintenant à Vidéotron de desservir des cellules moyennes de 163 foyers sur l'ensemble de son territoire. Pour permettre cette configuration, au cours des années, des têtes de lignes secondaires ont été mises en service dans la région métropolitaine de Montréal, la région métropolitaine de Québec et la région métropolitaine de Gatineau.

Des têtes de lignes secondaires distantes doivent également être connectées par des liaisons à fibre optique. À partir des têtes de lignes secondaires jusqu'à leur foyer, le service aux clients est transmis par fréquence radio (« **FR** ») contenant l'information tant en aval qu'en amont (deux voies). L'architecture en anneaux des réseaux HFC bidirectionnels permet une fiabilité accrue de par la redondance, la taille de la cellule améliore la flexibilité et la capacité, alors que le faible nombre d'amplificateurs séparant le foyer et la tête de ligne améliore la qualité et la fiabilité du signal. La conception de son réseau HFC lui assure une importante flexibilité et permet d'offrir une programmation personnalisée aux cellules individuelles.

Débutant en 2008 et jusqu'à la fin de l'année 2019, Vidéotron a entrepris une modernisation exhaustive de son réseau dans la grande région de Montréal, la grande région de la ville de Québec et la grande région de Gatineau afin de pouvoir répondre aux besoins en services sans cesse grandissants de sa clientèle en matière de services vidéo, de téléphonie et de services d'accès Internet. Les travaux de modernisation ont exigé que Vidéotron repousse la limite supérieure du spectre FR proposée dans son offre de services et

qu'elle étende son réseau de fibres optiques à grande échelle, de façon à élargir de façon significative la part de fibre optique dans son réseau HFC (réduisant par le fait même la part coaxiale). D'autres nœuds optiques ont systématiquement été déployés afin de mieux segmenter sa clientèle et de mieux gérer le trafic, tant en amont qu'en aval. Cette initiative de modernisation (i) a créé une architecture de réseau dont la capacité de segmentation du trafic en amont a été fixée à 125 foyers, tandis que celle pour le trafic en aval est fixée à 250 foyers (avec la possibilité d'être ramenée à 125 foyers), et (ii) permet de recourir au spectre de 1 GHz pour son offre de services. La robustesse du réseau s'en trouve grandement améliorée (Vidéotron fait appel à beaucoup moins d'équipements actifs sur le réseau, tels que les amplificateurs FR dans la partie coaxiale), l'offre de services et les possibilités de personnalisation des services en fonction des besoins de la clientèle se sont également grandement améliorées (grâce à l'étendue du spectre, portée à 1 GHz, et à une segmentation accrue de la clientèle) et les vitesses de transmission des services Internet sont beaucoup plus élevées, lesquelles sont jusqu'à présent inégalées.

Le spectre FR est destiné à diffuser de l'information numérique à l'aide d'un système de modulation d'amplitude en quadrature. Grâce aux techniques de compression des fichiers vidéo de format MPEG ainsi qu'au protocole DOCSIS, Vidéotron peut élargir son offre de services en matière de télévision à définition standard, HD et maintenant UHD, et offrir des services de téléphonie et d'Internet complets.

Vidéotron utilise présentement le dernier protocole DOCSIS 3.1 de CableLabs sur son réseau. DOCSIS 3.1 est une technologie de nouvelle génération développée par le consortium CableLabs, dont Vidéotron fait partie. DOCSIS 3.1 utilise une modulation (multiplexage par répartition en fréquences orthogonales – « **OFDM** ») et un algorithme de détection et de correction d'erreurs (contrôle de parité à faible densité - « **LDPC** ») qui fournissent une meilleure résilience aux interférences radiofréquences ce qui permet d'atteindre un débit plus élevé pour une même quantité de spectre, c'est-à-dire l'augmentation de la quantité de Mbits/MHz. Les spécifications de DOCSIS 4.0 ont été publiées et cette technologie pourra potentiellement atteindre des vitesses allant jusqu'à 10 Gbps en aval et 1 Gbps en amont.

La stratégie de Vidéotron, consistant à maintenir une position de chef de file dans la gamme de produits et de services qu'elle offre et à lancer de nouveaux produits et services, l'oblige à faire des investissements dans son réseau afin de soutenir la croissance de sa clientèle et les besoins grandissant quant à la largeur de la bande passante. 86 % de son réseau dans la province de Québec a une largeur de bande améliorée à 1002 MHz, tandis que le reste du réseau est à 750 MHz. De plus, étant donné la plus grande disponibilité de la programmation télévisuelle HD et UHD et la vitesse toujours accrue de l'accès Internet, Vidéotron devra faire d'autres investissements dans son réseau.

La technologie de la fibre optique a été utilisée abondamment dans le réseau de Vidéotron au sein de son architecture hybride fibre-coaxial (HFC). À l'heure actuelle, Vidéotron fournit ses signaux par des câbles à fibre optique reliant la tête de réseau à des nœuds optiques, qui sont ensuite transmis, par câbles coaxiaux, jusqu'aux foyers desservis par ces nœuds. Compte tenu de son réseau de fibres optiques à grande échelle, de la demande croissante pour la vitesse de transmission et la capacité, ainsi que de l'effrètement rapide des prix de la technologie de distribution par fibre optique, Vidéotron a lancé une solution de fibre jusqu'au domicile (« **FTTH** ») pour ses clients résidentiels.

Sa solution FTTH utilise une technologie de télécommunications à fibre optique via un réseau optique passif (« **PON** ») pour fournir à ses clients un accès à haute vitesse et à haute capacité à large bande. Son architecture est basée sur une topologie point à multipoint, dans laquelle une seule fibre optique alimente plusieurs abonnés en utilisant des coupleurs optiques passifs pour diviser la bande passante dans plusieurs terminaux. Plus précisément, Vidéotron utilise la version Ethernet IEEE du réseau passif PON (« **EPON** ») dont les capacités varient entre 10 Gbps et jusqu'à des dizaines de Gbps.

EPON utilise également le *DOCSIS Provisioning of Ethernet Passive Optical Network*, ou DPoE. DPoE est un ensemble de caractéristiques de Cable Television Laboratory qui applique les fonctionnalités d'exploitation, d'administration, de maintenance et de configuration DOCSIS sur l'équipement EPON

existant. Il donne ainsi au EPON l'apparence et les fonctionnalités d'une plateforme DOCSIS pour faciliter la migration des services existants.

La solution FTTH de Vidéotron sera déployée de façon progressive. Le déploiement des nouvelles constructions se fera principalement en FTTH, alors que les secteurs existants migreront progressivement en fonction de leur capacité.

2.1.5.2 Services de téléphonie mobile

En date du 31 décembre 2019, le réseau LTE partagé de Vidéotron desservait 94 % de la population de la province de Québec et de la région métropolitaine d'Ottawa, donnant ainsi accès à des services de téléphonie mobile de dernière génération à la grande majorité de ses clients potentiels. La quasi-totalité de ses tours et de ses équipements de transmission sont reliés par son réseau de fibre optique utilisant la commutation multiprotocole par étiquette (« **MPLS** »). Vidéotron prévoit poursuivre le développement et l'amélioration de son offre technologique mobile en densifiant la couverture réseau et en augmentant les vitesses de téléchargement. Le réseau de Vidéotron est conçu pour soutenir une croissance accrue de la clientèle au cours des prochaines années, de même que la rapide évolution de la technologie sans fil. Le 20 octobre 2017, Vidéotron a lancé la technologie VoLTE (Voice over LTE), une nouvelle génération de services vocaux mobiles offrant aux utilisateurs possédant un appareil compatible une couverture intrabâtiment améliorée et un délai d'acheminement d'appel beaucoup plus court. Cette technologie permet de bénéficier d'une qualité audio HD lors des appels entre les clients de Vidéotron sur le réseau LTE.

Au cours des prochaines années, la stratégie de Vidéotron consiste à conserver sa position de chef de file en télécommunications avec ses services mobiles LTE et à maintenir sa technologie à la fine pointe tandis qu'elle continue d'évoluer rapidement et que de nouveaux standards de marché, tels que LTE-A, et des réseaux hétérogènes sont déployés. Vidéotron explore les services 4,5G et 5G. À cet effet, Vidéotron a créé un partenariat avec un manufacturier d'équipements, des facultés universitaires de génie et la Société du Quartier de l'innovation de Montréal. Avec ses partenaires, Vidéotron a créé le premier Laboratoire à ciel ouvert de la vie intelligente au Canada. Ce laboratoire, en collaboration avec des entreprises en démarrage et des entreprises établies, teste les multiples facettes associées à cette nouvelle industrie des télécommunications de cinquième génération (5G).

En date du 13 décembre 2019, après un important processus d'appel d'offres, Vidéotron a choisi Samsung comme fournisseur d'équipements LTE-A et 5G. Cet accord permettra aux abonnés de Vidéotron de faire l'expérience des derniers services des réseaux LTE-Advanced et 5G d'ici la fin de 2020.

Au cours de 2019, Vidéotron a maintenu son réseau HSPA+ dans la province de Québec et dans la région métropolitaine d'Ottawa. Les clients HSPA+ de Vidéotron continuent de migrer au réseau LTE-Advanced.

2.1.6 Marketing et service à la clientèle

L'objectif commercial à long terme de Vidéotron consiste à accroître ses flux de trésorerie grâce à un taux de pénétration du marché supérieur, au développement de nouveaux services et à l'augmentation des revenus et de la marge d'exploitation par client. Vidéotron croit que ses clients en viendront à considérer leur connexion par câble et par IP comme étant le meilleur réseau de distribution pour une multitude de services. Afin d'atteindre un tel objectif, Vidéotron a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- mettre au point des offres combinées attrayantes afin d'encourager ses clients à souscrire à deux produits ou plus, augmentant ainsi la facturation moyenne par unité (« **FMPU** »), la fidélisation de la clientèle et sa marge d'exploitation;
- continuer à déployer rapidement des produits évolués pour tous ses services – câble, accès Internet, téléphonie, Club illico et sans fil – afin de maintenir et d'augmenter son leadership et par conséquent, d'acquérir des parts de marché supplémentaires;

- concevoir des offres de produits qui proposeront de meilleures occasions de divertissement et d'information aux clients;
- déployer de solides stratégies de fidélisation visant à maintenir sa base de clients existante et à maintenir son FMPU;
- élaborer des campagnes de marketing ciblées afin d'attirer d'anciens clients et des foyers qui ne se sont jamais abonnés à certains de ses services et des clients d'autres services ou de services concurrents, de même que de cibler des secteurs de marché spécifiques;
- renforcer la relation entre les représentants du service à la clientèle et les clients en formant et en encourageant les représentants à promouvoir les produits et services évolués;
- tirer avantage de la présence sur le marché des boutiques et kiosques Vidéotron, Le SuperClub Vidéotron, d'autres détaillants et distributeurs agréés;
- maintenir et promouvoir son leadership en contenus et divertissement en tirant avantage du large éventail de services offerts au sein du groupe Québecor Média en les offrant à ses clients actuels et futurs;
- offrir de nouveaux ensembles de produits et services à valeur ajoutée, qui, de l'avis de Vidéotron, permettront d'accroître le FMPU et de favoriser la fidélisation de la clientèle;
- tirer avantage de son marché des services pour les entreprises, grâce à son réseau et à son expertise auprès de sa clientèle d'affaires, pour offrir d'autres services combinés à ses clients; et
- développer de nouveaux produits, services et plateformes numériques pour répondre aux besoins technologiques et aux comportements des consommateurs qui évoluent continuellement.

Vidéotron continue à investir du temps, des efforts et des ressources financières en faisant la promotion de nouveaux services et de services existants. Pour accroître la pénétration du marché et augmenter le nombre de services utilisés par ses abonnés, elle utilise diverses techniques de marketing, notamment la sollicitation de porte-à-porte, le télémarketing, le « *drive-to-store* », la publicité-média, le cybermarketing, le service de messages courts (SMS) et le publipostage direct. Ces initiatives sont également soutenues par de solides outils de veille stratégique, tels que la modélisation prédictive de l'attrition.

La maximisation de la satisfaction de sa clientèle constitue un élément clé de la stratégie d'affaires de Vidéotron. Pour appuyer son engagement envers la satisfaction des clients, Vidéotron offre les services d'experts techniques bien formés et entraînés qu'elle appelle ses « PROS » et qui ont pour mission première de fournir le support nécessaire à sa clientèle afin qu'elle profite de ce que Vidéotron a à lui offrir. Au moyen de démonstrations personnalisées, les PROS donnent un service continu à la clientèle après leur abonnement. Vidéotron continue d'offrir une ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour la quasi-totalité de ses systèmes, en plus du service à la clientèle offert sur le Web. L'ensemble des représentants de son service à la clientèle et de ses équipes de soutien technique est formé pour aider ses clients à l'égard de tous ses produits et services. Ainsi, ses clients peuvent recevoir un service efficace et sans interruption. Les représentants du service d'assistance à la clientèle de Vidéotron continuent de recevoir une formation poussée pour améliorer leur connaissance des produits et leurs habiletés, ce qui contribue à la fidélisation des clients et à la hausse de la qualité du service à la clientèle. Vidéotron fait appel à des sondages, à des groupes de consultation et à d'autres outils de recherche pour l'aider dans ses efforts de marketing et pour prévoir les besoins de ses clients. Pour accroître la loyauté de sa clientèle, Vidéotron commence également à tirer profit de partenariats stratégiques afin d'offrir des promotions exclusives, des privilèges et des concours, ce qui contribue à élargir la valeur de son offre à ses clients.

2.1.7 Programmation

Vidéotron croit qu'une offre comportant un large éventail d'émissions programmées dans les bonnes cases horaires a une forte influence sur la décision d'un client de s'abonner et de maintenir ses services de câblodistribution. Vidéotron déploie des efforts importants pour obtenir l'accès à une programmation variée susceptible de plaire, à son avis, autant à ses clients existants qu'à ses clients éventuels. Vidéotron se base sur des études de marché approfondies, des données démographiques et les préférences locales en matière de programmation pour établir ses offres combinées et ses blocs de canaux. À l'heure actuelle, le CRTC règlemente la distribution de contenu étranger au Canada et, par conséquent, la capacité de Vidéotron à offrir une telle programmation à ses clients est limitée. Vidéotron obtient une programmation de base ainsi qu'une programmation optionnelle auprès d'un certain nombre de fournisseurs, notamment de tous les groupes média canadiens importants.

Les contrats de programmation de Vidéotron ont généralement une durée fixe pouvant atteindre cinq ans et sont soumis à un renouvellement négocié. La programmation est généralement offerte à un taux fixe par client. Les frais de programmation généraux de Vidéotron ont augmenté au cours des dernières années et pourraient continuer d'augmenter, notamment en raison d'une programmation supplémentaire offerte aux clients par suite d'une remise à neuf des systèmes, ce qui augmente la capacité des canaux, de la hausse des coûts de production ou d'achat d'une programmation spécialisée et de l'indexation ou des hausses annuelles négociées, de la concentration des télédiffuseurs suite aux acquisitions dans le marché, de l'augmentation de la concurrence pour les contenus provenant des fournisseurs de services de vidéo sur demande par abonnement et de l'augmentation significative des coûts des droits sur les contenus sportifs.

2.1.8 Concurrence

Vidéotron exerce ses activités dans un milieu d'affaires concurrentiel en matière de prix, de produits, de services offerts et de fiabilité des services. Elle entre en concurrence avec d'autres fournisseurs de signaux de télévision et d'autres sources de divertissement à domicile. Les développements technologiques actuels entraînent un effacement rapide des différences entre les plateformes traditionnelles (télédiffusion, Internet et télécommunication). L'Internet et les appareils mobiles sont devenus d'importantes plateformes de diffusion et de distribution. De plus, les opérateurs sans fil, offrent maintenant des services Internet sans fil et fixe sans fil et le service de téléphonie VoIP de Vidéotron doit donc les concurrencer avec des solutions Internet.

- *Fournisseurs d'autres divertissements.* Les réseaux de télédistribution font face à la concurrence provenant d'autres méthodes de distribution et de réception de signaux de télévision et d'autres sources de divertissement, comme les manifestations sportives présentées devant public, les cinémas et les produits vidéo domestiques, dont les enregistreurs numériques, les fournisseurs de contenus de vidéo sur demande par abonnement, tels Netflix, Amazon Prime Video, Disney+ et Apple TV+, les lecteurs Blu-ray et les jeux vidéo. La compétitivité d'un service de télédistribution dépend en grande partie de la capacité du réseau de télédistribution à fournir une meilleure variété de programmation, une performance technique supérieure et un meilleur service à la clientèle que ce qui est offert par les sources de distribution concurrentes. Club illico, le service de vidéo sur demande par abonnement de Vidéotron qui offre une sélection riche et variée de contenus sur demande illimités, permet à Vidéotron de réduire l'effet de la concurrence provenant des sources de distribution alternatives, de réduire l'attrition et est un facteur de différenciation pour les clients à la recherche de contenus supplémentaires et de divertissement à la maison.
- *DSL.* Le déploiement de la technologie de ligne d'abonné numérique (« **DSL** ») procure aux clients un accès Internet à des vitesses de transmission des données supérieures à celles qui sont possibles au moyen des lignes téléphoniques classiques. Le service DSL procure des vitesses d'accès comparables aux vitesses basses-à-moyennes d'un accès Internet par modem câble, mais qui décroissent avec la distance entre le modem DSL et la carte de ligne.

- *FTTN et FTTH.* La technologie fibre jusqu'au voisinage (« **FTTN** ») permet de surmonter les restrictions relatives à la distance en rapprochant la fibre de l'utilisateur final. Le dernier mille est généralement fourni par la technologie DSL. La technologie FTTH amène la fibre jusqu'à l'emplacement de l'utilisateur final. La vitesse est alors limitée par le matériel de l'utilisateur final plutôt que par le véhicule (la fibre).
- *Téléchargement de vidéos par Internet.* L'amélioration constante de la technologie de l'Internet, conjuguée à la hausse des vitesses de téléchargement et à son prix abordable, favorise le développement et le déploiement de technologies alternatives, telle que la diffusion par l'intermédiaire de diverses plateformes Internet de contenu numérique offert par les fournisseurs de services de vidéo sur demande par abonnement. Tout en ayant un impact positif sur la demande pour les services d'accès Internet de Vidéotron, ce modèle pourrait nuire à ses services de télévision par câble.
- *VDSL.* La technologie de lignes d'abonnés numériques vidéos (« **VDSL** ») augmente la capacité des lignes DSL disponibles, ce qui permet la distribution de signaux vidéo numériques. Les exploitants multisystèmes sont désormais confrontés à la concurrence des entreprises de services locaux titulaires (« **ESLT** ») qui se sont vu attribuer des licences pour mettre en marché des services de distribution vidéo faisant appel à cette technologie, qui utilise les fils de cuivre des lignes téléphoniques. La capacité de transmission de la technologie VDSL sera fortement amplifiée grâce au déploiement de technologies comme le guidage (la réduction ou l'élimination des effets de la télédiaphonie) et le raccordement de paires torsadées (l'emploi de paires torsadées supplémentaires permet d'accroître la capacité de transport de données). Les ESLT ont déjà remplacé un grand nombre de leurs câbles d'alimentation principaux par des câbles de fibre optique et installé des émetteurs-récepteurs VDSL ou une passerelle de la technologie VDSL dans de grands immeubles d'habitation, afin de surmonter les limites initiales relatives à la distance des VDSL. Grâce à cette capacité accrue, en plus de l'évolution de la technologie de compression, VDSL-2 présentera des possibilités importantes de services et augmentera la menace en termes de concurrence à l'égard des autres exploitants multiservices.
- *Satellite de radiodiffusion directe (« **SRD** »).* Le SRD constitue un concurrent des réseaux de télédistribution. Le SRD distribue la programmation en transmettant des signaux directement à des antennes paraboliques réceptrices à partir de satellites de moyenne et de grande puissance, par opposition aux modes de transmission par câble. Cette forme de distribution procure généralement plus de canaux que certains des systèmes de télévision de Vidéotron et est entièrement numérique. Le service SRD est accessible presque partout au Canada moyennant l'installation d'une petite antenne fixée sur le toit ou sur le côté de la maison. À l'instar de la télédistribution numérique, les systèmes SRD utilisent la technologie de la vidéo compression pour augmenter la capacité des canaux et la technologie numérique pour améliorer la qualité des signaux transmis aux clients.
- *Services de téléphonie mobile.* Grâce à son réseau mobile, Vidéotron rivalise avec divers participants présents sur le marché, certains d'entre eux commercialisant des produits en partie ou en totalité similaires aux produits qu'elle offre, tandis que d'autres offrent uniquement des services mobiles. Les opérateurs canadiens ont déployé leurs réseaux LTE, et cette technologie est devenue une norme de l'industrie. Ces opérateurs canadiens sont à mettre à niveau leurs réseaux dans le but de lancer les services mobiles 5G.
- *Câble privé.* Les systèmes de télévision à antenne collective par satellite connus sous l'appellation de « systèmes SMATV » qui desservent les immeubles d'habitation tels que les immeubles en copropriété, les complexes d'habitations à logements multiples et les ensembles domiciliaires privés font également concurrence à Vidéotron.

- *Distribution sans fil.* Les réseaux de câblodistribution sont également en concurrence avec les services de distribution de programmation sans fil, tels que les systèmes de distribution multipoint multivoie (« **SDMM** »). Cette technologie fait appel aux faisceaux hertziens à hyperfréquences pour la transmission des signaux à partir de nombreux sites de transmission jusqu'à des antennes en visibilité directe situées dans les locaux du client.
- *Fournisseurs du marché gris et du marché noir.* Les câblodistributeurs et autres distributeurs de signaux de télévision continuent de faire face à la concurrence provenant de l'utilisation de codes d'accès et d'équipement permettant le décodage non autorisé de signaux par satellite encodés, de l'accès non autorisé aux signaux de câble analogique et numérique (marché noir) et de la réception de signaux étrangers au moyen d'abonnements auprès de fournisseurs étrangers de service de télévision par satellite qui ne sont pas des distributeurs autorisés au Canada (marché gris).
- *Service téléphonique.* Le service de téléphonie par câble de Vidéotron fait concurrence aux ESLT et aux autres fournisseurs de services téléphoniques, aux fournisseurs de service de téléphonie VoIP et aux fournisseurs de service de téléphonie mobile.
- *Fournisseurs de services Internet indépendants (« FSI »).* Dans le domaine de l'accès Internet, les câblodistributeurs entrent en concurrence avec des FSI indépendants qui offrent des services d'accès Internet aux secteurs résidentiel et commercial, ainsi que des services VoIP et de distribution vidéo. Le CRTC force les grands câblodistributeurs titulaires canadiens à offrir un accès à leur réseau Internet haute vitesse aux fournisseurs de services Internet concurrents, selon des tarifs prescrits.

2.1.9 Secteur Détail

Le réseau de détail de Vidéotron est à la fois une vitrine et un réseau de distribution de grande valeur et rentable pour la gamme croissante de produits et services de pointe de Vidéotron, tels que l'accès Internet par câble, la télévision numérique et la téléphonie mobile et par câble. Par l'intermédiaire de Le SuperClub Vidéotron, Québecor est un franchiseur de magasins de location de vidéos et de jeux vidéo de la province du Québec. Le SuperClub Vidéotron comptait 24 établissements de détail au 31 décembre 2019, dont 22 de ces établissements de détail offrent également l'ensemble des services de télécommunication et des produits de Québecor.

2.2 MÉDIA

Le secteur Média est dédié aux médias de divertissement et d'information, lequel regroupe les activités de Groupe TVA, de MédiaQMI, de Québecor Média Affichage, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ. Le secteur Média exerce ses activités dans la télédiffusion, les services cinématographiques et audiovisuels, la production et la distribution de contenus télévisuels, l'édition de magazines, l'édition de journaux et d'autres activités reliées aux médias.

Québecor Média détient 68,37 % des titres de participation en circulation de Groupe TVA et contrôle 99,97 % des titres comportant droit de vote de cette société. Elle détient également 100 % des titres comportant droit de vote et des titres de participation en circulation de MédiaQMI, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ.

2.2.1 Télédiffusion

Par l'intermédiaire de Groupe TVA, filiale de Québecor Média, la Société exploite le plus important réseau de télévision privé de langue française en Amérique du Nord. Groupe TVA est propriétaire unique de 6 des 10 stations de télévision qui forment le Réseau TVA, ainsi qu'un portefeuille de canaux spécialisés, dont notamment LCN, TVA Sports, addik^{TV}, Prise 2, YOOPA, CASA et MOI ET CIE et exploite deux chaînes

spécialisées additionnelles depuis la prise de contrôle effective d'Évasion et de Zeste le 13 février 2019. Chacune de ces chaînes spécialisées exploite un site Internet, dont www.tvnouvelles.ca et www.tvsports.ca qui sont les plus visités des sites Internet du Groupe TVA. De plus, Groupe TVA possède une participation dans deux stations affiliées du Réseau TVA. En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et certaines chaînes spécialisées offrent du contenu sur demande et du visionnement en continu via leurs multiplateformes. Par l'intermédiaire de différentes filiales et divisions, Groupe TVA est un fournisseur de services de production commerciale.

Une description détaillée des activités de télédiffusion telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 28 février 2020; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels

Groupe TVA est propriétaire de Mels Studios et Postproduction s.e.n.c., une société spécialisée dans l'offre de services de location de studios et d'équipements, ainsi que de services de postproduction et d'effets visuels destinés à l'industrie du cinéma et de la télévision.

Une description détaillée des activités des services cinématographiques et audiovisuels telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 28 février 2020; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.3 Édition de magazines

Par l'entremise de ses filiales TVA Publications inc. et Les Publications Charron & Cie inc., Groupe TVA publie plus de 50 magazines de langue française et anglaise dans des créneaux variés y compris les arts et spectacles, la télévision, la mode et la beauté, la gastronomie, les voyages et le style de vie en plus de commercialiser des produits numériques liés aux différents titres de magazines. Groupe TVA s'impose comme le premier éditeur de magazines francophones au Québec et un chef de file dans l'industrie de la publication de magazines au Canada.

Une description détaillée des activités d'édition de magazines telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 28 février 2020; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.4 Production et distribution

Par l'entremise des sociétés du groupe Incendo, Groupe TVA exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinées au marché mondial.

Une description détaillée des activités de production et de distribution telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 28 février 2020; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.5 Édition de journaux

2.2.5.1 Activités de presse

Québecor exploite son entreprise de presse, soit *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et le *24 Heures Montréal*, par l'intermédiaire de MédiaQMI. Ses quotidiens diffusent l'information en format imprimé traditionnel et par l'intermédiaire de leurs sites web, soit www.journaldemontreal.com et www.journaldequebec.com, et par l'intermédiaire de l'application mobile J5 personnalisable.

Les quotidiens payants

Le Journal de Montréal et *Le Journal de Québec* sont des tabloïds. Ce sont des journaux à grand tirage qui présentent une couverture succincte et complète de l'actualité, en mettant l'accent sur les informations locales, les sports et les arts et spectacles. Le format tabloïd fait un emploi important de la couleur, de photos et de graphiques. Chaque journal contient des encarts sur des sujets d'intérêt tels que la mode, le style de vie et d'autres rubriques spécialisées.

Le Journal de Montréal et *Le Journal de Québec*, déjà présents sur toutes les plateformes, offrent également à leurs lecteurs l'application mobile J5, une expérience de lecture entièrement personnalisable, disponible sur iOS et Android. Par l'intermédiaire de J5, les utilisateurs peuvent choisir les nouvelles qu'ils désirent recevoir quotidiennement, en fonction de leurs intérêts.

Selon les statistiques de la Société, les tirages cumulatifs des journaux gratuits et payants du secteur Média au 31 décembre 2019 s'élèvent à environ 2,3 millions d'exemplaires par semaine en formats papier et électronique.

- **Le Journal de Montréal.** *Le Journal de Montréal* est publié sept jours par semaine et est distribué par Réseau Québécois Média. Les principaux concurrents de *Le Journal de Montréal* sont La Presse+ et The Montreal Gazette. Le site Internet de *Le Journal de Montréal* est accessible à l'adresse www.journaldemontreal.com.
- **Le Journal de Québec.** *Le Journal de Québec* est publié sept jours par semaine et est distribué par Réseau Québécois Média. Le principal concurrent de *Le Journal de Québec* est Le Soleil. Le site Internet de *Le Journal de Québec* est accessible à l'adresse www.journaldequebec.com.

Le tableau ci-après indique le lectorat moyen en 2019 pour chacun de *Le Journal de Montréal* et de *Le Journal de Québec*, ainsi que leur positionnement sur le marché comparé à celui des autres quotidiens payants, d'après le lectorat hebdomadaire au cours de cette période, selon les données du sondage Vividata :

Journal	Lectorat moyen en 2019			Position sur le marché selon le lectorat hebdomadaire ⁽¹⁾
	Samedi	Dimanche	Lun-ven	
<i>Le Journal de Montréal</i>	1 695 000	1 393 000	1 275 000	1 ^{er}
<i>Le Journal de Québec</i>	810 000	700 000	596 000	1 ^{er}
Total du lectorat moyen	2 505 000	2 093 000	1 871 000	

(1) Basé sur le sondage Vividata.

Le tableau ci-après démontre le tirage payant moyen journalier de chacun de *Le Journal de Montréal* et de *Le Journal de Québec* pour 2019 :

	Tirage payant moyen pour 2019		
	Samedi	Dimanche	Lun-ven
<i>Le Journal de Montréal</i>	178 900	160 900	160 400
<i>Le Journal de Québec</i>	88 300	83 800	81 100
Total du tirage moyen	267 200	244 700	241 500

Source: Statistiques internes

Le quotidien gratuit

Québecor publie un quotidien gratuit dans le marché urbain de Montréal : le *24 Heures Montréal*. Le contenu éditorial de cette publication est concentré sur la grande région métropolitaine de Montréal.

La circulation moyenne journalière du *24 Heures Montréal* pour 2019 est de 116 200.

2.2.5.2 Concurrence

L'industrie des journaux subit actuellement des changements soutenus et fondamentaux, notamment en raison des possibilités grandissantes du libre accès aux médias, des changements aux habitudes du lectorat, de la transférabilité des données numériques, de l'avènement de l'information en temps réel et de la modification à long terme du marché de la publicité. Ces facteurs ont tous un effet sur la nature de la concurrence exercée dans l'industrie des journaux. La concurrence provient de plus en plus non seulement d'autres journaux (y compris d'autres journaux nationaux, urbains, tant payants que gratuits, et de banlieue), de revues, de la télédiffusion, de la radiodiffusion, du marketing direct et des logiciels courriel en solo et en partage, mais aussi des plateformes de médias numériques.

2.2.5.3 Publicité et revenus des tirages et des produits numériques

Les revenus publicitaires sont la plus importante source de revenus des activités de presse de Québecor et représentaient 54,3 % du total des revenus tirés de ses activités de presse en 2019. Les tarifs publicitaires sont établis en fonction de la taille du marché dans lequel chaque journal est distribué, du tirage, du lectorat, de la composition démographique du marché et de la disponibilité d'autres médias publicitaires.

Les principales catégories de revenus publicitaires de ses activités de presse sont la publicité au détail et la publicité nationale. La plupart des annonceurs au détail sont des détaillants d'automobiles, des grands magasins, des magasins d'appareils électroniques et des magasins de meubles.

Les ventes provenant du tirage sont la deuxième source de revenus en importance de ses activités de presse et ont compté pour 33,9 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2019.

Les revenus tirés des produits numériques représentaient 8,5 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2019. Les revenus tirés des produits numériques proviennent de la publicité placée sur ses sites Internet et des abonnements numériques à l'édition électronique de ses journaux. Les revenus tirés des produits numériques représentent une occasion de croissance pour les activités de presse.

2.2.5.4 Caractère saisonnier et cyclique

Les résultats d'exploitation des activités de presse de Québecor présentent une tendance saisonnière récurrente, c'est-à-dire que cette dernière enregistre des revenus publicitaires plus élevés au printemps et à l'automne.

Les activités de presse de Québecor sont de nature cyclique. Les résultats d'exploitation de ses activités sont sensibles aux conditions économiques locales, régionales et nationales puisque ses revenus sont tributaires pour une large part des ventes de publicité.

2.2.6 Autres opérations

2.2.6.1 Impression commerciale

Par l'entremise de sa filiale à part entière, Imprimerie Québecor Média, Québecor opère un atelier d'impression situé à Mirabel, au Québec qui imprime *Le Journal de Montréal* et le *24 Heures Montréal*.

Les services d'impression commerciale que Québecor offre à des tiers lui procurent une source additionnelle de revenus qui tire parti de l'équipement existant disposant d'une surcapacité. Dans ses activités d'impression commerciale pour des tiers, Québecor fait face à la concurrence d'autres éditeurs de journaux ainsi que d'imprimeurs commerciaux. Ses avantages concurrentiels dans ce domaine comprennent un équipement moderne et sa capacité de facturer des projets sur une base de coûts variables puisque ses activités de base liées aux journaux couvrent ses frais généraux.

2.2.6.2 Distribution de périodiques au Québec

Par l'intermédiaire de Messageries Dynamiques, une division de Réseau Québecor Média, Québecor livre des magazines et des journaux à des distributeurs à travers un réseau desservant près de 11 800 points de vente. Son service de livraison à domicile livre plusieurs quotidiens québécois et canadiens, incluant *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, à plus de 190 000 foyers chaque jour.

2.2.6.3 Affichage extérieur

Québecor est active dans le domaine de l'affichage extérieur et plus particulièrement dans l'installation, l'entretien et la gestion de supports de publicité extérieurs, notamment sur les autobus et les abribus. À cet égard, elle a signé une entente de 10 ans avec la Société de transport de Lévis, une entente de 20 ans avec la Société de transport de Laval, une entente de 20 ans avec la Société de transport de Montréal (STM), une entente de 10 ans avec la Société de transport de Sherbrooke (STS) et une entente de 10 ans avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL).

2.2.6.4 Production de contenus numériques

En 2018, Québecor a créé NumériQ, une entité regroupant les ressources de production de contenu numérique des médias de l'entreprise afin de créer des plateformes numériques et de contenu pour ses différentes plateformes.

NumériQ exploite également plusieurs autres marques numériques, notamment *Le Guide de l'auto*, *Le sac de chips*, *Pèse sur Start*, *Silo 57* et *Tabloïd*. En outre, en octobre 2018, NumériQ a lancé QUB radio, une plateforme audio accessible sur Internet ou via une application, qui propose une grille d'émissions de radio en direct et une bibliothèque de baladodiffusions.

NumériQ développe et opère les applications et les sites Web du secteur Média. Les applications et les sites Web de Québecor enregistrent 7,6 millions de visiteurs uniques par mois au Canada (source : ComScore Canada, novembre 2019).

2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT

Les principales activités de Québecor dans le secteur Sports et divertissement sont la production, la promotion et la gestion de spectacles et de divers événements sportifs, culturels et d'entreprises, la gestion de deux équipes de la LHJMQ, l'exploitation et la gestion du Centre Vidéotron ainsi que l'édition et la distribution de livres et la production et la distribution de musique.

2.3.1 Centre Vidéotron

Le Centre Vidéotron est un amphithéâtre situé dans la ville de Québec qui compte 18 400 sièges et qui accueille les Remparts de Québec ainsi qu'un éventail d'événements et de spectacles mettant en vedette des artistes locaux et internationaux. En vertu d'une entente d'une durée de 25 ans conclue avec la Ville de Québec, Québecor possède les droits d'utilisation et d'identification jusqu'en 2040. Québecor loue le Centre Vidéotron et génère des revenus par la vente de publicité et de commandites, de même que par la vente de nourriture et de boissons lors des événements et des spectacles.

AEG Presents et AEG Facilities, des divisions de AEG Worldwide, assistent le secteur Sports et divertissement dans la programmation d'événements et l'opération du Centre Vidéotron dans le cadre d'un partenariat stratégique conclu en 2015 pour une durée de 8 ans. Le secteur Sports et divertissement a également conclu un partenariat stratégique visant l'exploitation du Centre Vidéotron avec Live Nation Entertainment et ses deux principales divisions, soit Live Nation Canada, chef de file mondial dans la production et la promotion de spectacles, et le service de billetterie Ticketmaster, dont la filiale québécoise est Réseau Admission. Enfin, le secteur Sports et divertissement a conclu des partenariats stratégiques avec Levy Restaurants, dans le but d'offrir au Centre Vidéotron une expérience culinaire de calibre mondial en s'appuyant sur un programme d'achat de produits locaux, avec La Brasserie Labatt du Canada à titre de fournisseur de bière officiel au Centre Vidéotron ainsi qu'avec Alex Coulombe Ltée (le distributeur local de Pepsi Co) qui est devenu le fournisseur officiel de boissons gazeuses, d'eau gazéifiée et de boissons isotoniques au Centre Vidéotron.

Le 12 septembre 2019, le Centre Vidéotron a terminé sa quatrième année d'exploitation complète. Au cours de cette quatrième année d'exploitation, le Centre Vidéotron a accueilli 97 événements sportifs et spectacles. Au total, approximativement 726 000 personnes ont franchi les portes de l'amphithéâtre pour assister à ces divers événements.

2.3.2 Équipes de hockey LHJMQ

Québecor détient deux franchises de la LHJMQ, soit L'Armada de Blainville-Boisbriand (70 %) et les Remparts de Québec (100 %).

2.3.3 Gestion et production d'événements et production de spectacles

Par l'entremise de Gestion d'événements Gestev inc. (« **Gestev** »), gestionnaire d'événements sportifs et culturels et gestionnaire de site et producteur ayant des activités au Québec, à Ottawa, à Toronto et à Edmonton, Québecor a produit de nombreux événements prestigieux et continue de le faire. Par exemple, la course urbaine de patinage sur glace extrême Red Bull Crashed Ice, le Vélirium (festival et coupe du monde de vélo de montagne et la coupe du monde UCI), la course de voile transatlantique Transat Québec Saint-Malo, Ski Tour (coupe du monde de ski de fond de la FIS), le Jamboree (incluant les championnats du monde de planche à neige et de ski en style libre de la FIS), un événement majeur PBR (Professional Bull Rider event), les finales du FIVB Beach Volley World et le Marathon de Québec (un événement de 3 jours de course à pieds). Québecor produit sur une base annuelle, approximativement 200 événements d'entreprises privées et publiques. Québecor gère également le site de la Baie de Beauport, une plage dans la ville de Québec.

En 2017, Gestev a fait l'acquisition de l'agence de marketing expérientiel Wasabi atelier expérientiel inc. basée à Montréal, ce qui vient renforcer la forte présence de Gestev dans le marketing expérientiel et l'agence d'activation à Montréal et dans la ville de Québec.

2.3.4 Édition et distribution de livres

Québecor est également active dans l'édition et la distribution de livres par le biais de l'éditeur scolaire Éditions CEC, de 18 éditeurs de littérature générale sous Sogides, et de Messageries A.D.P. inc.

(« **Messageries ADP** »). Par le biais de Sogides et d'Éditions CEC, éditeur dans le domaine académique, Québecor exerce des activités dans le domaine de l'édition de livres de langue française et forme un des groupes d'éditeurs les plus importants au Québec. En 2019, Québecor a publié ou réédité au total 421 titres en format papier et 255 titres en format numérique.

Au 31 décembre 2019, par l'entremise de Messageries ADP, Québecor est le distributeur exclusif de plus de 260 éditeurs québécois et européens d'ouvrages de langue française. Messageries ADP distribue des ouvrages de langue française à environ 2 900 points de vente au Canada. De plus, Messagerie ADP distribue environ 9 500 livres numériques.

2.3.5 Musique

Par l'entremise de certaines divisions et filiales de Musique Select, Québecor distribue des disques compacts, des DVD, des disques Blu-ray et de la musique en ligne par transfert de fichiers en plus d'offrir des services dans les domaines suivants : enregistrement d'œuvres musicales, production de vidéos et licence de synchronisation créative, incluant la musique de films, de publicité et de spectacles télévisuels.

Musique Select est l'un des distributeurs indépendants de musique les plus importants au Canada avec 37 % du marché québécois et 67 % du marché francophone de la province de Québec. Musique Select possède un catalogue de plus de 19 000 titres différents sur disques compacts, disques vinyles ou autres formats audio et de plus de 3 100 titres sur DVD ou autres formats vidéo, dont un grand nombre provient d'artistes de langue française. De plus, Musique Select est un agrégateur de produits numériques téléchargeables comprenant un choix de quelque 65 000 chansons disponibles auprès de 45 plateformes à l'échelle mondiale.

Par le biais de sa marque Musicor, Québecor produit également des disques, des vidéos et des spectacles et offre des services de gestion d'artistes.

2.3.6 Concurrence

Le Centre Vidéotron est en concurrence avec le Centre Bell (Montréal), La Place Bell (Laval), Le Centre Canadian Tire (Ottawa) ainsi que quelques autres amphithéâtres se situant dans un rayon de 700 kilomètres et moins (Boston, Kingston, Moncton). Tous ces concurrents se battent pour obtenir les quelques dates de tournées disponibles selon les calendriers de tournées des artistes. Pendant l'été, le Festival d'été de Québec (« **FEQ** ») est un autre concurrent important puisqu'il propose des spectacles intéressants à des prix modiques, et certains artistes ne participant pas au FEQ ne veulent pas jouer en compétition directe durant la programmation du FEQ.

L'équipe de hockey junior Les Remparts de Québec n'a pas réellement de concurrents directs dans le secteur du divertissement à caractère sportif dans la région de la Ville de Québec, ce qui n'est pas le cas pour l'équipe de hockey L'Armada de Blainville – Boisbriand qui évolue à Blainville, soit à moins de 15 kilomètres de la concession de la Ligue Américaine de hockey, le Rocket de Laval.

Gestev, qui gère des événements sportifs et culturels, est un joueur majeur dans la région de la Ville de Québec, mais elle évolue dans un marché très fragmenté où la concurrence est vive avec de nombreux concurrents.

Dans le sous-secteur de l'édition de livre en langue française, les concurrents de la Société sont situés au Québec. Dans certains domaines précis, certaines grandes maisons d'édition françaises sont en concurrence directe avec la Société.

L'industrie de la musique est contrôlée principalement par trois joueurs majeurs (Universal Music, Warner Music et Sony Music) possédant 81 % des parts de marché au Canada, qui produisent et distribuent leurs

produits. Par contre, le marché musical est unique au Québec puisque sa population est majoritairement francophone et, par conséquent, il possède son propre *star système*.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société utilise un certain nombre de marques de commerce pour ses produits et services, dont plusieurs ont été déposées auprès des autorités compétentes dans les territoires appropriés. De plus, la Société a des droits sur des marques non déposées en raison de leur usage. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et est d'avis que celles-ci sont protégées adéquatement.

Les émissions de télévision de même que les films bénéficient d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur les droits d'auteur des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Ces régimes de protection prévoient d'importantes sanctions tant civiles que criminelles en cas de diffusion ou de reproduction non autorisée. Le contenu de ses journaux ainsi que de ses sites Internet est également protégé par des droits d'auteur. La Société est propriétaire des droits d'auteur relatifs à chacune de ses publications prises dans leur totalité, de même que relativement à chaque contenu créé par ses employés dans le cadre de leur travail, sous réserve de quelques exceptions très limitées. La Société a conclu des contrats de licence avec des agences de presse, des pigistes et d'autres fournisseurs de contenu à des conditions qui, selon elle, permettent de répondre aux besoins de ses opérations reliées à l'édition. La Société est d'avis qu'elle a pris des mesures appropriées et raisonnables pour garantir, protéger et préserver ses droits, ou pour obtenir des engagements des titulaires de licences de garantir, protéger et préserver les droits d'auteur protégeant le contenu qu'elle crée ou distribue.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités dans les domaines de la télévision, de l'édition et de l'Internet. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

2.5 ASSURANCES

La Société est exposée à divers risques d'ordre opérationnel dans le cours normal de ses activités. Une partie du risque associé aux actifs et aux responsabilités est assumé par des tiers aux termes de conventions d'assurance et d'autres risques sont atténués par des ententes contractuelles avec ses clients et ses fournisseurs. La Société estime que sa combinaison d'assurance de la responsabilité civile et d'autoassurance lui procure une protection adéquate contre les pertes imprévues tout en minimisant les coûts.

2.6 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2019, la Société comptait, sur une base consolidée, 10 038 employés. La Société comptait, aux 31 décembre 2018 et 2017, 10 039 et 10 158 employés, sur une base consolidée, respectivement. Un certain nombre d'employés travaillent à temps partiel. Le tableau qui suit donne

certaines informations sur les employés de la Société, répartis par secteurs d'exploitation au 31 décembre 2019.

<u>Secteurs d'exploitation</u>	<u>Nombre d'employés</u>	<u>Nombre d'employés régis par une convention collective</u>	<u>Nombre de conventions collectives</u>
Télécommunications	6 493	3 734	5
Vidéotron	6 435	3 685	4
Autres	58	49	1
Média	2 855	1 229	20
MédiaQMI	275	154	6
Groupe TVA.....	1 873	915	7
Autres	707	160	7
Sports et divertissement	519	122	2
Corporatif	171	-	-
Total	10 038	5 085	27

Au 31 décembre 2019, 51 % des employés de la Société étaient couverts par des conventions collectives. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Société est actuellement partie à 27 conventions collectives.

- Vidéotron est partie à quatre conventions collectives, couvrant 3 685 employés syndiqués. La convention collective visant 2 950 employés syndiqués de la région de Montréal est échue depuis le 31 décembre 2018. La période de négociations est en cours avec cette unité. Les trois conventions collectives visant les employés syndiqués des régions de Gatineau, de Québec et du Saguenay viendront à échéance le 31 août 2020 (Gatineau) et le 31 décembre 2021 (Québec et Saguenay) respectivement.
- Une autre convention collective visant 49 employés syndiqués de SETTE inc., une filiale de Vidéotron, est échue depuis le 31 décembre 2018. La période de négociations est en cours.
- MédiaQMI est partie à six conventions collectives, visant 154 employés syndiqués. De ces six conventions collectives, trois sont échues depuis le 31 décembre 2019 et les périodes de négociations débiteront bientôt. Les trois autres conventions collectives viendront à échéance respectivement le 4 avril 2020, le 30 juin 2020 et le 31 décembre 2020.
- Groupe TVA est assujettie à sept conventions collectives, couvrant 915 employés syndiqués. Des négociations relativement à trois conventions collectives qui sont arrivées à échéance en 2018 et 2019 sont en cours ou débiteront en 2020.
- D'autres filiales du secteur Média sont parties à des conventions collectives visant 160 employés syndiqués :

<u>Filiales ou divisions</u>	<u>Employés</u>	<u>Échéances</u>	<u>Commentaires</u>
RéseauQMI Mirabel – Bureaux	45	31/12/2021	Aucun
Mirabel – Expédition	16	31/12/2020	Aucun
RéseauQMI Québec – Entrepôt/Bureaux	18	30/30/2021	Aucun
Mirabel – Impression / Entretien	55	05/05/2021	Aucun
RéseauQMI Mirabel – Entrepôt	26	31/12/2022	Aucun

- Le secteur Sports et divertissement est partie à deux conventions collectives visant 122 employés syndiqués.

<u>Filiales ou divisions</u>	<u>Employés</u>	<u>Échéances</u>	<u>Commentaires</u>
Éditions CEC	30	31/12/2020	Aucun
ADP - Sogides	92	31/12/2021	Aucun

La Société n'a actuellement aucun conflit de travail et ne prévoit pas de conflit de travail dans un proche avenir.

La Société ne peut prédire l'issue de ses négociations actuelles ou futures se rapportant aux conflits de travail, le cas échéant, à la représentation syndicale ou au renouvellement des conventions collectives, ni garantir qu'elle ne subira pas d'arrêts de travail, grèves ou autres formes de moyens de pression d'ici le dénouement des négociations futures ou actuelles.

Une grève de ses travailleurs syndiqués ou une autre forme d'arrêt de travail pourrait perturber de façon importante ses activités, occasionner des dommages à ses biens ou provoquer une interruption de ses services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses actifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa réputation. Même en l'absence d'une grève ou d'autres moyens de pression, le dénouement des négociations de travail pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Ceci pourrait être le cas, si les négociations ou les contrats actuels ou futurs devaient restreindre davantage sa capacité à maximiser l'efficacité de ses activités. De plus, sa capacité à apporter des ajustements à court terme pour contrôler les coûts liés à la rémunération et aux avantages sociaux est limitée par les modalités de ses conventions collectives.

2.7 ENVIRONNEMENT

Certaines des activités d'exploitation de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation canadienne, provinciale et municipale relative, entre autres, aux émissions atmosphériques, à l'évacuation des eaux et au déversement des égouts, à la manutention et à l'élimination des déchets dangereux, au recyclage des déchets, à la restauration du sol des sites contaminés et à la protection de l'environnement en général. Les lois et les règlements relatifs à la sécurité en milieu de travail et à la santé des travailleurs qui, entre autres, réglementent le risque d'exposition des employés aux substances dangereuses dans leur milieu de travail régissent également ses activités.

La conformité à ces lois n'a pas eu, et la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait, une incidence importante sur ses dépenses en immobilisations, son bénéfice net ou sa compétitivité. Les lois et les règlements environnementaux, de même que l'interprétation de ces lois et de ces règlements, ont toutefois évolué rapidement au cours des dernières années et pourraient continuer de le faire à l'avenir. La Société a suivi cette évolution de près et a modifié ses pratiques lorsque cela était nécessaire ou souhaitable.

Les propriétés antérieures et actuelles de la Société, de même que les zones adjacentes à ces propriétés, particulièrement celles situées dans des zones permettant un usage industriel depuis longtemps, peuvent avoir eu des usages antérieurs ou peuvent avoir des usages courants, dans le cas des propriétés avoisinantes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les propriétés de la Société et de nécessiter des études supplémentaires ou la prise de mesures correctives. Dans le cadre de ses activités reliées aux services cinématographiques et audiovisuels, Québecor est propriétaire de certains studios et terrains vacants, dont quelques-uns sont situés sur un ancien site d'enfouissement de déchets qui produisent des biogaz. Le biogaz est géré dans le respect des règlements provinciaux applicables.

La Société n'effectue pas actuellement d'études significatives, ni ne prévoit en effectuer, et elle n'a pas pris de mesures correctives, ni ne prévoit en prendre. De plus, il lui est impossible de garantir que tous les

passifs environnementaux ont été établis, qu'un propriétaire antérieur de ses propriétés n'a pas créé des conditions environnementales importantes qu'elle ignore encore à ce jour, qu'une condition environnementale importante n'existe pas par ailleurs sur ses propriétés ou que des dépenses ne devront pas être engagées pour régler un cas connu ou inconnu de contamination.

La Société travaille actuellement sur des mesures préventives concernant les effets potentiels des changements climatiques qui, en augmentant les phénomènes météorologiques extrêmes, pourraient avoir une incidence sur ses activités, notamment en endommageant ses infrastructures et en augmentant la pression sur son réseau de télécommunications. La Société augmente la résilience de son réseau, par l'ajout de redondances, la modification ou l'adoption de nouveaux standards de construction et la collaboration avec ISDE, qui a défini les télécommunications comme étant une infrastructure essentielle.

RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS

L'information concernant les faits saillants, au cours des trois derniers exercices, des activités de télédiffusion, de services cinématographiques et audiovisuels, de magazines et de production et distribution de la Société, qui sont exploitées par le Groupe TVA, est présentée dans la notice annuelle du Groupe TVA datée du 28 février 2020 et les extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

3.1 DÉVELOPPEMENT RÉCENTS

Le 21 février 2020, Groupe TVA a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie pour proroger la date d'échéance de février 2020 à février 2021, ainsi que de réduire le montant de cette facilité de crédit de 150,0 M\$ à 75,0 M\$ et de modifier certaines conditions de la facilité.

Le 11 mars 2020, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,20 \$ par action sur les actions de catégorie A (droits de vote multiples) (« actions catégorie A ») et sur les actions subalternes de catégorie B de la Société, correspondant à une hausse de 78 % du dividende trimestriel versé et en conformité avec l'objectif d'atteindre progressivement une cible de dividende de l'ordre de 30 % à 50 % des flux monétaires libres annuels de la Société.

3.2 FAITS SAILLANTS 2019

3.2.1 Québecor

Le 7 janvier 2019, Québecor a annoncé certains changements à la direction de la Société :

- M. Jean-François Pruneau, qui occupait le poste de vice-président et chef de la direction financière de Québecor et de Québecor Média, a été nommé président et chef de la direction de Vidéotron. M. Pruneau succède ainsi à Mme Manon Brouillette qui a quitté son emploi le 31 décembre 2018 et dont la candidature a été soumise au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société au début de l'exercice 2019 pour devenir administratrice de Québecor. À cette même date, M. Hugues Simard a été nommé chef de la direction financière de Québecor et de Québecor Média.
- M. Marc M. Tremblay a été nommé chef de l'exploitation et des affaires juridiques et secrétaire corporatif de Québecor et de Québecor Média. M. Tremblay occupait le poste de vice-président principal, chef des affaires juridiques et des affaires publiques, et secrétaire corporatif de Québecor et de Québecor Média.

3.2.2 Québecor Média

Le 15 février 2019, Québecor Média a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de 300,0 M\$, en prorogeant son échéance jusqu'en juillet 2022 et en modifiant certaines conditions de la facilité.

Le 15 juillet 2019, Québecor Média a remboursé par anticipation le solde de son prêt à terme « B » et réglé les contrats de couverture afférents, pour une contrepartie totale en espèces de 340,9 M\$.

3.2.3 Télécommunications

Le 24 janvier 2019, Vidéotron a vendu les activités de ses centres de données 4Degrés Colocation inc. (« **4Degrés Colocation** ») pour un montant de 261,6 M\$, entièrement payé en espèces à la date de la transaction. Un montant de 0,9 M\$ a également été payé par Vidéotron au cours du deuxième trimestre 2019 relativement à un ajustement lié au fonds de roulement. La détermination du produit final de la vente est, par ailleurs, assujettie à certains ajustements en fonction de la réalisation de conditions ultérieures, sur une période pouvant aller jusqu'à 10 années. Par conséquent, un gain sur disposition de 97,2 M\$, déduction faite des impôts sur le bénéfice de 18,5 M\$, a été comptabilisé au premier trimestre 2019, tandis qu'un montant de 53,1 M\$ provenant du produit reçu à la date de la transaction a été différé relativement à l'estimation de la valeur actualisée des ajustements liés aux conditions ultérieures. Les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de ces activités ont été reclassés à titre d'activités abandonnées dans les états des résultats et des flux de trésorerie consolidés.

Le 10 avril 2019, Vidéotron a acquis 10 blocs de basses fréquences dans la bande de 600 MHz au terme de la plus récente enchère de spectre mobile commercial d'ISDE. Ces licences ont été acquises au coût de 255,8 M\$ et couvrent les régions de l'Est, du Sud et du Nord du Québec, en plus des régions de l'Outaouais et de l'Est de l'Ontario.

Le 27 août 2019, Vidéotron a lancé Helix, la nouvelle plateforme technologique qui révolutionne la façon de se divertir et de gérer son domicile en fonction de ses habitudes et de ses besoins grâce à une télécommande vocale, à un Wi-Fi ultra-intelligent et, bientôt, à la capacité d'intégrer des fonctions de domotique.

Le 8 octobre 2019, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 800,0 M\$, portant intérêt à un taux de 4,50 % et échéant le 15 janvier 2030, pour un produit net de 790,7 M\$, déduction faite des frais de financement de 9,3 M\$. Vidéotron a utilisé le produit tiré de ce placement principalement pour rembourser une partie des montants dus sur sa facilité de crédit renouvelable garantie.

Le 13 décembre 2019, Vidéotron a annoncé que Samsung Electronics Co. Ltd a été choisie comme partenaire pour le déploiement des technologies d'accès radio LTE-A et 5G au Québec et dans la région d'Ottawa. Cette nouvelle étape permettra à Vidéotron d'accélérer la construction de son réseau de nouvelle génération et de viser une mise en service graduelle dès 2020.

Le 23 décembre 2019, Vidéotron a annoncé la conclusion d'une entente visant l'acquisition de Télédistribution Amos Inc. et de son réseau en Abitibi-Témiscamingue. Cette acquisition est assujettie à l'approbation d'ISDE et à diverses conditions usuelles.

3.2.4 Média

Le 13 février 2019, Groupe TVA a conclu l'acquisition des sociétés du groupe de Serdy Média inc., détenteur et exploitant les chaînes spécialisées Évasion et Zeste, et des sociétés du groupe de Serdy Video inc., pour une somme totalisant 23,5 M\$, déduction faite de l'acquisition d'espèces de 0,5 M\$. De plus, un montant de 1,6 M\$ relativement à certains ajustements postérieurs à la clôture de la transaction a été payé au cours du troisième trimestre 2019. Cette transaction avait été annoncée le 1er mai 2018 et a reçu l'approbation du CRTC le 14 janvier 2019.

Le 13 février 2019, Groupe TVA avait modifié cette facilité de crédit renouvelable garantie afin de proroger son échéance jusqu'en février 2020 et de modifier certaines conditions de la facilité.

Le 1er avril 2019, Groupe TVA a conclu l'acquisition des sociétés du groupe Incendo, une entreprise montréalaise spécialisée dans la production et la distribution de produits télévisuels destinés au marché mondial, pour une contrepartie en espèces de 11,1 M\$ (déduction faite d'une somme acquise en espèces de 0,9 M\$) et un solde à payer d'une juste valeur de 6,8 M\$. Un montant de 0,6 M\$ lié à certains ajustements postérieurs à la clôture a aussi été reçu au troisième trimestre 2019.

3.2.5 Sports et divertissement

En septembre 2019, le Centre Vidéotron a complété sa quatrième année d'exploitation. Au cours de cette période, le Centre Vidéotron a accueilli 97 événements sportifs et spectacles, soit une hausse de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. En décembre 2019, le magazine spécialisé Pollstar a classé le Centre Vidéotron au 92e rang des arénas à l'échelle mondiale et au 6e rang des arénas au Canada pour 2019, en fonction des recettes générées par la présentation de spectacles.

3.3 FAITS SAILLANTS 2018

3.3.1 Québec

En 2018, la participation de la Société dans Québecor Média est passée de 81,53 % à 100,0 % suite aux transactions suivantes :

Les 11 mai et 22 juin 2018, Québecor Média a racheté 16 064 215 de ses actions ordinaires détenues par CDP Capital d'Amérique Investissement Inc. (« **CDP** »), une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **CDPQ** »), pour un prix d'achat global de 1,54 G\$, payé en espèces.

Le 22 juin 2018, Québecor a complété l'achat de 1 564 696 actions de Québecor Média détenues par CDP, en contrepartie de l'émission de débentures convertibles de Québecor d'un montant en capital de 150,0 M\$. Les débentures convertibles ont une durée de six ans échéant en juin 2024 et portent intérêt aux taux annuel de 4,0% et viennent à échéance en juin 2024. Les débentures convertibles sont convertibles en actions catégorie B de Québecor conformément aux modalités de l'acte de fiducie, sous réserve d'un prix plancher de 26,85\$ par action (soit un nombre maximal d'environ 5 586 592 actions catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 150,0 M\$ sur le prix plancher) et d'un prix plafond de 33,5625\$ par action (soit un nombre minimal d'environ 4 469 274 actions correspondant à un ratio de 150,0 M\$ sur le prix plafond), sous réserve d'ajustements conformément aux modalités de l'acte de fiducie. Les autres modalités des débentures convertibles sont substantiellement conformes aux modalités des débentures convertibles émises sous la convention de fiducie de Québecor datée du 11 octobre 2012, telle que modifiée.

Le 21 août 2018, la Société a envoyé un avis relatif au rachat le 12 octobre 2018 de la totalité de ses débentures convertibles restantes d'un montant nominal total de 362,5 M\$, portant intérêt à un taux de 4,125 % et venant à échéance le 15 octobre 2018. Conformément aux modalités des débentures convertibles, la Société a choisi d'exercer son droit de régler le rachat en actions relativement à la totalité des débentures en circulation. Par conséquent, Québecor a émis et remis 30 129 869 actions catégorie B aux porteurs le 12 octobre 2018. De plus, aux mois de février et de mai 2018, la Société a envoyé des avis relatifs au rachat de débentures convertibles, les 4 avril et 24 juillet 2018, d'un montant nominal total de 87,5 M\$. Les prix de rachat ont été payés au moment du rachat de ces débentures.

Le 26 novembre 2018, Québecor a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie, en la diminuant de 300,0 M\$ à 50,0 M\$ et en prorogeant son échéance jusqu'en juillet 2020. Certaines conditions relatives cette facilité de crédit ont également été modifiées.

3.3.2 Québecor Média

Le 22 juin 2018, Québecor Média a annoncé que Québecor a acheté 1 564 696 actions ordinaires de Québecor Média détenues par CDP. Suite à ces transactions, Québecor est devenu l'actionnaire unique de Québecor Média.

3.3.3 Télécommunications

Le 13 septembre 2018, Vidéotron a annoncé le lancement de Fizz, une nouvelle marque dynamique et concurrentielle offrant un service mobile à prix avantageux dont l'expérience sera entièrement numérique et préconisera l'autonomie. Vidéotron, la marque phare de la Société, continuera de miser sur les forfaits premium sans fil et sur le segment des entreprises, tandis que Fizz visera à accroître la pénétration du marché parmi les natifs numériques ainsi que chez les nouveaux utilisateurs mobiles.

Le 26 novembre 2018 Vidéotron a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie, en l'augmentant de 965,0 M\$ à 1,50 G\$ et en prorogeant son échéance jusqu'en juillet 2023. Certaines conditions relatives à ces facilités de crédit ont également été modifiées.

3.3.4 Média

Le 15 octobre 2018, Québecor a lancé QUB radio, une nouvelle plateforme audio accessible sur Internet ou via une application, qui propose une grille d'émissions de radio en direct ainsi qu'une bibliothèque de baladodiffusions. QUB radio est un projet audio novateur qui positionne Québecor comme l'un des chefs de file dans les médias numériques au Canada.

Le 13 août 2018, Québecor a fait l'acquisition de LC Média inc., propriétaire du *Guide de l'auto*, une référence en matière de contenu automobile, publié aux Éditions de l'Homme de Québecor. *Le Guide de l'auto* a de plus réussi sa transformation numérique, comme en témoignent les 1 500 000 visiteurs uniques qui consultent à chaque mois ses sites Internet *guideautoweb.com* et *carguideweb.com*. Cette acquisition permettra à Québecor d'enrichir son offre de contenu automobile sur l'ensemble de ses plateformes.

3.3.5 Sports et divertissement

En septembre 2018, le Centre Vidéotron a complété sa troisième année d'exploitation. Au cours de cette période, le Centre Vidéotron a accueilli 91 événements sportifs et spectacles, soit une hausse de 8,3 % par rapport à l'exercice précédent.

3.4 FAITS SAILLANTS 2017

3.4.1 Québecor

Le 16 février 2017, Pierre Karl Péladeau a réintégré la fonction de président et chef de la direction de Québecor et de Québecor Média, en remplacement de Pierre Dion, nommé président du conseil d'administration de Québecor Média et membre du conseil d'administration de Québecor.

Le 14 juillet 2017, Québecor a reçu un avis relatif à la conversion de débentures convertibles d'un montant nominal de 50,0 M\$ contre 4 155 844 actions catégorie B de Québecor. La Société a exercé son option de paiement en espèces et a payé 95,2 M\$ le 6 septembre 2017.

Le 29 septembre 2017, la Société a remboursé son prêt hypothécaire existant de 30,1 M\$. Le même jour, la Société a conclu un nouveau prêt hypothécaire de 50,0 M\$, portant intérêt à un taux fixe de 3,757 % et échéant en octobre 2022.

Le 12 octobre 2017, la Société a augmenté la taille de sa facilité de crédit garantie renouvelable de 150,0 M\$ à 300,0 M\$.

Le 15 novembre 2017, la Société a procédé à un fractionnement des actions catégorie A et des actions catégorie B en circulation de la Société, à raison de deux pour une. Ainsi, les porteurs d'actions de la Société ont reçu une action additionnelle pour chaque action détenue à la date de clôture des registres le 15 novembre 2017.

3.4.2 Québecor Média

Le 1^{er} mai 2017, Québecor Média a remboursé la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 325,0 M\$, émis le 5 janvier 2011 et en circulation, portant intérêt à un taux de 7,375 % et échéant le 15 janvier 2021, pour un prix de 102,458 % du montant nominal.

Le 6 juillet 2017, Québecor Média a racheté pour annulation 541 899 de ses actions ordinaires détenues par CDP pour un prix d'achat global de 37,7 M\$, payable en espèces. À la même date, Québecor Média a également effectué le paiement d'un titre détenu par CDP pour un montant de 6,2 M\$. À la suite de ces transactions, la participation de la Société dans Québecor Média est passée de 81,07 % à 81,53 %, tandis que celle de CDP dans Québecor Média a diminué de 18,93 % à 18,47 %.

3.4.3 Télécommunications

Le 13 avril 2017, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$US, portant intérêt à un taux de 5,125 % et échéant le 15 avril 2027, pour un produit net de 794,5 M\$, déduction faite des frais de financement de 9,9 M\$.

Le 1^{er} mai 2017, Vidéotron a remboursé un montant en capital global de 125,0 M\$ de ses billets de premier rang, émis le 5 juillet 2011 et en circulation, portant intérêt à un taux de 6,875 % et échéant le 15 juillet 2021, pour un prix de 103,438 % du montant nominal, conformément à un avis émis le 31 mars 2017. Ce rachat fait suite au remboursement, le 5 janvier 2017, d'une première tranche de ces billets pour un montant de 175,0 M\$.

Le 4 mai 2017, Vidéotron a transféré tous les engagements bancaires existants sous sa facilité de crédit renouvelable non garantie à sa facilité de crédit renouvelable garantie, faisant passer la taille de sa facilité de crédit garantie de 630,0 M\$ à 965,0 M\$ et mettant ainsi fin à sa facilité de crédit non garantie.

Le 20 juin 2017, Vidéotron a vendu à Rogers la licence de spectre relative aux SSFE-1 détenue dans la grande région de Toronto, pour une contrepartie en espèces de 184,2 M\$, conformément à l'option de transfert dont bénéficiait Vidéotron depuis 2013. Un gain de 87,8 M\$ a été comptabilisé relativement à la vente de cette licence, dont 43,9 M\$ sans incidence fiscale.

Le 24 juillet 2017, Vidéotron a vendu à Shaw ses sept licences de spectre sans fil dans les bandes de 2500 MHz et de 700 MHz détenues à l'extérieur du Québec, pour une contrepartie en espèces de 430,0 M\$. Trois de ces licences d'exploitation dans la bande de 700 MHz couvrent le sud de l'Ontario ainsi que la totalité des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, tandis que quatre licences dans la bande de 2500 MHz couvrent les principaux grands centres urbains de ces provinces, soit Toronto, Edmonton, Calgary et Vancouver. Un gain de 243,1 M\$ a été comptabilisé relativement à la vente de ces licences, dont 121,6 M\$ sans incidence fiscale.

Le 29 août 2017, Vidéotron a annoncé la signature d'une entente avec Comcast Corporation, une multinationale spécialisée dans les télécommunications, les médias et la technologie. Ce partenariat stratégique vise à développer une solution innovante de télé IP, basée sur la plateforme Xfinity X1 de Comcast Corporation, pour le bénéfice des clients de Vidéotron. Ces derniers pourront profiter d'une expérience de télévision supérieure leur permettant de naviguer d'une façon plus rapide, intuitive et conviviale parmi une offre de contenus diversifiés, dont, entre autres, des contenus de télévision, de films, de spectacles sur demande, de vidéos sur le Web et d'applications, laquelle offre permettra également de mettre en évidence les contenus de Québecor Média.

3.4.4 Média

Le 13 octobre 2017, Julie Tremblay a quitté ses fonctions de présidente et chef de la direction de Groupe TVA et présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média afin de prendre sa retraite. À cette même date, France Lauzière a été nommée présidente et chef de la direction de Groupe TVA, tout en conservant son poste de chef du contenu de Québecor Contenu. Les activités de journaux, d'imprimerie, de musique, d'édition de livres et d'affichage relèvent depuis cette date de Pierre Karl Péladeau.

3.4.5 Sports et divertissement

Le 4 avril 2017, Gestev a annoncé l'acquisition de Wasabi atelier expérientiel, une agence de marketing basée à Montréal. Cette acquisition permet d'accroître l'expertise de Gestev en marketing expérientiel et en activation de commandite, en plus d'étendre son rayonnement sur le marché montréalais.

Le 11 août 2017, Martin Tremblay a été nommé chef de l'exploitation de Québecor Groupe Sports et divertissement. Il s'est joint à Québecor en 2010 et occupait depuis 2012 le poste de vice-président, Affaires publiques, de Québecor.

RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.1 ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Québecor (le « **Conseil** ») est chargé de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, en vue d'augmenter la valeur pour ses actionnaires. Il est également responsable de la bonne gouvernance de la Société et, à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Société.

Le texte du mandat du conseil d'administration, tel que modifié le 16 décembre 2019, est joint en tant qu'annexe B à la présente notice annuelle.

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration sont divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions subalternes de catégorie B (comportant droit de vote) (« **actions catégorie B** »), votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A (à droits de votes multiples) (« **actions catégorie A** »), votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie A** »).

Le Conseil de Québecor est composé de neuf administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ou elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison. Le tableau qui suit donne, au 18 mars 2020, le nom des administrateurs, leur lieu de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils ou elles ont été nommés ou élus administrateurs pour la première fois ainsi que les comités du conseil auxquels chacun siège.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les administrateurs.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
André P. Brosseau ^{(1) (2)} Montréal, Québec, Canada	Président du conseil et chef de la direction Les Investissements Du Musée inc. (société de gestion de patrimoine)	2016
Michèle Colpron, FCPA-FCA, ASC Saint-Lambert, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2020
Sylvie Lalande, ASC, C. Dir ⁽²⁾ Lachute, Québec, Canada	Vice-présidente du conseil et administrateur en chef de Québecor inc. et de Québecor Média inc. Administratrice de sociétés Présidente du conseil Groupe TVA inc.	2011
Le très Honorable Brian Mulroney, C.P., C.C., LL.D. Montréal, Québec, Canada	Associé principal Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) Président du conseil Québecor inc. et Québecor Média inc.	1999
Robert Paré Westmount, Québec, Canada	Avocat en droit des affaires et conseiller stratégique Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats)	2014
Érik Péladeau Lorraine, Québec, Canada	Président Cie de publication Alpha inc. (société de portefeuille)	2015

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Chantal Bélanger, FCPA-FCGA, ASC ⁽¹⁾ Blainville, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2018
Lise Croteau, FCPA-FCA, ASC ⁽²⁾ Montréal, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2019
Normand Provost ⁽¹⁾ Brossard, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2013

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de son nom, à l'exception de Normand Provost qui a occupé différentes fonctions au sein de CDPQ de 1980 jusqu'en décembre 2015, de Lise Croteau qui a occupé différentes fonctions au sein d'Hydro-Québec de 1986 à 2018, et plus particulièrement celle de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière de 2015 à mars 2018, et d'Érik Péladeau qui était président de Groupe Lelys inc. jusqu'au 30 juin 2018.

4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 18 mars 2020.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Le très Honorable Brian Mulroney Montréal, Québec, Canada	Président du conseil*
Sylvie Lalande Lachute, Québec, Canada	Vice-présidente du conseil et administrateur en chef*
Pierre Karl Péladeau Outremont, Québec, Canada	Président et chef de la direction
Hugues Simard Montréal, Québec, Canada	Chef de la direction financière
Marc M. Tremblay Westmount, Québec, Canada	Chef de l'exploitation et des affaires juridiques
Jean-François Parent Île des sœurs, Québec, Canada	Vice-président et trésorier
Denis Sabourin Outremont, Québec, Canada	Vice-président et contrôleur corporatif

* Monsieur Brian Mulroney est président du conseil de Québecor. Ce poste étant à temps partiel, il n'est pas considéré comme un membre de l'équipe de direction. Madame Sylvie Lalande occupe la fonction de vice-présidente du conseil et administrateur en chef de Québecor à temps partiel et n'est pas considérée comme étant un membre de l'équipe de direction.

Tous les membres de la haute direction de Québecor ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein du groupe Québecor au cours des cinq dernières années, à l'exception de :

- Pierre Karl Péladeau qui était président et chef de la direction de Québecor inc. et de Québecor Média d'avril 2009 à mai 2013, et président du conseil de Québecor Média jusqu'en mars 2014, lorsqu'il s'est lancé en politique et a posé sa candidature de député pour le Parti Québécois dans la circonscription de Saint-Jérôme. Il a été élu à l'Assemblée nationale du Québec en avril 2014 et est devenu chef du Parti Québécois le 15 mai 2015. Il a été chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale jusqu'au 2 mai 2016; et
- Hugues Simard qui a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Indigo Books

& Music Inc. à Toronto de juin 2017 à décembre 2018. Avant d'occuper cette fonction, il a occupé, sur une période de près de 20 ans, plusieurs rôles clés dans différentes filiales de Québecor, dont notamment celui de vice-président principal et chef de la direction financière de Vidéotron ltée de 2014 à 2017.

Au 29 février 2020, à la connaissance de la Société et selon les informations reçues, ses administrateurs et ses dirigeants, en tant que groupe, détenaient à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, ou contrôlaient, 69 878 056 de ses actions catégorie A (soit 90,50 % des actions catégorie A) et 933 850 de ses actions catégorie B (soit 0,53 % des actions catégorie B).

4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation d'une de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Le 5 mai 2012, André P. Brosseau était administrateur d'Aptilon Corporation (maintenant Groupe DMD connexions santé numériques inc.) alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du défaut d'avoir déposé ses états financiers annuels 2011, son rapport de gestion et ses attestations annuelles connexes. En juillet 2012, une interdiction d'opérations similaire a été émise par les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. Le 22 février 2013, une interdiction d'opérations similaire a aussi été émise par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta, qui visait également le défaut de produire les états financiers, les rapports de gestion intermédiaires et les attestations y afférentes pour l'exercice financier 2011 et les périodes financières terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2012. Ces interdictions furent levées le 28 août 2014 et les actions de Groupe DMD connexions santé numériques inc. ont été transigées à nouveau à la Bourse NEX le 22 octobre 2014.

RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT

5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de Québecor (le « **comité d'audit** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Le comité d'audit surveille également le respect des engagements financiers de la Société ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le mandat du comité d'audit a été revu par le conseil d'administration de la Société le 13 mars 2018. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint en tant qu'annexe C à la présente notice annuelle.

5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de Québecor est composé de Normand Provost (président), André P. Brosseau et Chantal Bélanger.

Le conseil d'administration de la Société a déterminé que chacun des trois membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Normand Provost (président)	Monsieur Provost est administrateur de sociétés. Depuis janvier 2019, il préside le conseil d'administration du Groupe Germain. Il siège à la fois au conseil de surveillance et au comité de rémunération et des ressources humaines du Groupe Kéolis S.A.S. De plus, depuis mars 2015, Monsieur Provost siège au conseil d'administration et est président du comité d'investissement de Desjardins Sécurité financière. Auparavant, de mai 2014 à décembre 2015, il a été conseiller au président de CDPQ, l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. D'octobre 2003 à mai 2014, il a occupé le poste de premier vice-président, Placements privés de CDPQ. Au service de CDPQ depuis 1980, il a occupé, de 1995 à 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique. En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, Monsieur Provost a occupé le poste de chef des opérations de CDPQ d'avril 2009 à mars 2012. Il a siégé à titre d'administrateur et président du comité des risques d'Investissement Québec de janvier 2018 à décembre 2019.

Membre	Formation et expérience pertinentes
Chantal Bélanger	<p>Madame Bélanger est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a occupé diverses fonctions à la Banque Laurentienne de 1986 à 2006 notamment comme vice-présidente principale des Services bancaires aux particuliers pour le Québec, ombudsman et directeur des audits internes et des systèmes d'information. Elle est administratrice de la Société de services financiers Fonds FMOQ Inc. depuis 2014. Elle préside le comité d'audit du Fonds de la Société de services financiers FMOQ. Elle a été administratrice de Capital régional et coopératif Desjardins de 2012 à décembre 2019 et a été vice-présidente du conseil, présidente du comité de vérification interne et du comité de valorisation du portefeuille et membre du comité de gouvernance et des ressources humaines. Elle a été administratrice et présidente du comité de vérification de la Régie des rentes du Québec de 2009 à 2015. Elle a été administratrice, présidente du comité de vérification et membre de plusieurs comités de la Société des alcools du Québec de 2002 à 2010. Madame Bélanger est actuellement administratrice, présidente du comité de vérification et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie d'entreprise d'Industries Lassonde Inc.</p>
André P. Brosseau	<p>Monsieur Brosseau œuvre dans le secteur des services bancaires d'investissement depuis 1986. De 1994 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC, la plus récente à titre de co-chef des divisions Cash Equities et Global Cash Equities de Marchés mondiaux CIBC inc., ainsi qu'à titre de membre du comité exécutif. Présentement, Monsieur Brosseau est président du conseil et chef de la direction de Les Investissements Du Musée inc. (anciennement connue sous le nom Avenue Capital Markets BNB Inc.), une société de gestion de patrimoine avec des investissements privés au Canada, aux États-Unis et au Brésil, qu'il a fondée en 2010. Il est également administrateur, président du comité d'audit et du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques inc., une société de solutions numériques qui se spécialise dans le média numérique pour les sociétés pharmaceutiques. Monsieur Brosseau est également aviseur/propriétaire de Grupo Cimcorp Brazil, une société de technologies de l'information spécialisée dans l'impartition et la gestion d'infrastructures de télécommunications. Monsieur Brosseau est également président du comité d'audit de la Fondation OSMO et de la Maison Notman.</p>

5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Québecor ne s'est prévalu d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique en matière de préautorisation de services d'audit et de services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être préautorisés.

Dès que la liste de services d'audit et de services non liés à l'audit est approuvée par le comité d'audit, le chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières selon les modalités approuvées au préalable par le comité d'audit. Le comité

d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir de pré-approuver les services devant être fournis par l'auditeur externe jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Pour tous les services d'une valeur de plus de 250 000 \$ et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ils doivent être expressément approuvés par le comité d'audit. Un rapport doit être présenté au comité d'audit relativement à cette politique à tous les trimestres.

Pour l'exercice financier 2019, le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été préautorisés était inférieur à 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l (« **Ernst & Young** »), l'auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2019 et 2018 :

	2019	2018
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	2 710 591 \$	2 611 815 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	127 767	59 438
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	80 366	260 027
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	3 500
Total des honoraires	2 918 724 \$	2 934 780 \$

- (1) Les *honoraires d'audit* comprennent les honoraires facturés pour l'audit annuel et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que ceux pour les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires facturés pour d'autres services d'audit que seul l'auditeur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.
- (2) Les *honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.
- (3) Les *honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et à des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.
- (4) Les *autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 6 — LITIGES

Dans le cadre des litiges entre la Société et un concurrent, des poursuites ont été engagées par la Société et contre la Société. À ce stade-ci des poursuites, la direction de la Société est d'avis que le dénouement ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats ou la situation financière de la Société.

Il existe également un nombre de procédures judiciaires contre la Société qui sont en cours. Généralement, la direction de la Société établit des provisions pour les réclamations ou actions spécifiques en tenant

comptes des faits de chaque cas. La Société ne peut déterminer quand et si un paiement sera effectué relativement à ces provisions.

Le 15 août 2019, le CRTC a rendu une ordonnance finale établissant, rétroactivement au 31 mars 2016 les tarifs de gros groupés que devront facturer les grandes entreprises de câblodistribution et de téléphonie pour la prestation des services d'accès à leurs réseaux Internet haute vitesse. Les tarifs provisoires en vigueur depuis 2016 ont été facturés aux revendeurs et comptabilisés aux états financiers consolidés de la Société. Les nouveaux tarifs proposés sont considérablement inférieurs aux tarifs provisoires et pourraient entraîner une baisse rétroactive des résultats d'environ 22,0 M\$ (avant les impôts sur le bénéfice) en 2019 et d'environ 30,0 M\$ (avant les impôts sur le bénéfice) du 31 mars 2016 au 31 décembre 2018. Le 13 septembre 2019, une coalition d'entreprises de câblodistribution (y compris Vidéotron) et Bell Canada ont interjeté appel séparément de l'ordonnance du CRTC devant la Cour d'appel fédérale plaidant notamment que l'ordonnance rendue comporte de nombreuses erreurs de droit et de compétence, ayant pour effet d'imposer des tarifs de gros déraisonnablement faibles. Les entreprises de câblodistribution et Bell Canada ont également déposé des demandes distinctes pour suspendre l'application de l'ordonnance jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la Cour d'appel fédérale. Le 22 novembre 2019, l'autorisation d'appel a été accordée par la Cour d'appel fédérale et la suspension provisoire de l'ordonnance du CRTC accordée par la Cour fédérale d'appel le 27 septembre 2019 a été prolongée jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue. En conséquence, la Société estime toujours que les tarifs provisoires demeurent la base appropriée pour reconnaître les revenus tirés de la revente des services Internet filaires à ce stade-ci des procédures.

RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande instamment à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposé par elle auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant n'importe lequel de ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère sans importance actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques auxquels il est fait référence au paragraphe ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société a décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 12 mars 2020. Les pages présentées sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR, sous son profil, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

8.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Québecor a été modifié par certificat de modification en date du 4 septembre 1986 par la redésignation des actions ordinaires en actions catégorie A comportant dix votes par action et la création d'actions catégorie B comportant un vote par action. Ses actions catégorie B sont des « **titres subalternes** » (au sens de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux rattachés aux actions catégorie A. Dans l'ensemble, au 29 février 2020, tous les droits de vote rattachés aux actions catégorie B représentaient

18,62 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à la totalité de ses titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Les statuts de Québecor prévoient que si, à quelque moment que ce soit, le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » (au sens défini dans les statuts de Québecor) n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions catégorie A égal à au moins 40 % de toutes les actions catégorie A en circulation ou n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 32 000 000 d'actions catégorie A (ce nombre ayant été ajusté à la hausse pour tenir compte des fractionnements d'actions), alors les actions catégorie A comporteront en tout temps par la suite un vote par action et tous ses administrateurs seront élus par les porteurs des actions catégorie A et des actions catégorie B votant ensemble comme si ces actions ne constituaient qu'une seule catégorie d'actions.

Les statuts de Québecor prévoient en outre que, si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux porteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions catégorie B, chaque action catégorie B deviendra, à compter de la date à laquelle cette offre est faite, convertible en une action catégorie A, au gré de son porteur, à la seule fin de lui permettre d'accepter l'offre. Toutefois, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » détient alors un nombre de ses actions, de quelque catégorie que ce soit, suffisant pour lui permettre d'exercer plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes ses actions comportant alors droit de vote et qu'il n'accepte pas l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si l'offre est retirée par son initiateur.

Les statuts de Québecor comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient la marche à suivre pour exercer ce droit et stipulent qu'au moment où une telle offre est faite, Québecor ou l'agent de transfert des actions catégorie B communiquera par écrit aux porteurs d'actions catégorie B tous les détails sur la façon dont peut être exercé le droit de conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les statuts de Québecor prévoient que tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B seront payés ou distribués également, action pour action, aux porteurs d'actions catégorie A et aux porteurs d'actions catégorie B.

8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de Québecor se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions catégorie A (droits de vote multiples), chaque action donnant droit à dix voix, convertibles en tout temps en actions subalternes catégorie B (droits de vote subalternes), à raison d'une action contre une action; et
- un nombre illimité d'actions catégorie B (droits de vote subalternes), chaque action donnant droit à une voix, convertibles en actions catégorie A, à raison d'une action contre une action, uniquement si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite sans qu'une offre soit faite en même temps et aux mêmes conditions pour les actions catégorie B et sujet aux autres conditions stipulées dans les statuts.

Les porteurs d'actions catégorie B ont le droit d'élire 25 % des membres du conseil d'administration de la Société, et les porteurs d'actions catégorie A ont le droit d'élire les autres membres.

8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 29 février 2020, 77 212 934 actions catégorie A et 176 637 207 actions catégorie B étaient émises et en circulation.

8.4 DIVIDENDES

Chaque action catégorie A et chaque action catégorie B donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de Québecor détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions catégorie A et les actions catégorie B formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du conseil d'administration de la Société, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit et des actes de fiducie relatifs aux titres de créance de certaines filiales de la Société, ces filiales sont assujetties à certaines restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter le montant de distribution que ces filiales peuvent déclarer et payer à la Société et, de ce fait, les liquidités disponibles pour la Société et le montant du dividende que la Société peut déclarer et payer sont potentiellement limités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 0,3925 \$ par action sur ses actions catégorie A et ses actions catégorie B. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant respectivement annuellement 0,1925 \$ et 0,105 \$ par action sur ses actions catégorie A et ses actions catégorie B.

8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions catégorie A et les actions catégorie B de Québecor sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « QBR.A » et « QBR.B ».

Les tableaux qui suivent présentent les fourchettes de cours ainsi que le volume mensuel total de négociation des actions catégorie A et des actions catégorie B à la TSX pour les périodes indiquées :

ACTIONS CATÉGORIE A					
2019	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)	
Janvier	30,85	31,08	28,59	58 352	
Février	31,98	34,24	31,25	16 432	
Mars	32,76	32,85	31,00	19 622	
Avril	33,30	33,41	32,28	30 252	
Mai	31,84	33,46	31,00	10 784	
Juin	31,50	32,43	31,25	12 425	
Juillet	30,19	33,04	29,56	12 225	
Août	29,63	30,77	29,42	9 625	
Septembre	30,35	31,28	29,41	7 406	
Octobre	30,60	31,99	29,70	3 429	
Novembre	33,79	33,79	30,48	12 559	
Décembre	32,97	33,86	32,67	5 522	

ACTIONS CATÉGORIE B				
2019	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)
Janvier	30,93	31,19	28,51	9 808 537
Février	31,97	32,28	30,91	8 021 933
Mars	32,76	32,81	29,54	11 232 471
Avril	33,41	33,51	32,14	8 312 813
Mai	31,90	33,61	30,94	27 200 721
Juin	31,19	32,59	30,47	12 835 090
Juillet	29,90	32,37	29,55	11 681 767
Août	29,99	30,92	29,25	11 864 197
Septembre	30,08	31,48	29,38	8 944 454
Octobre	30,62	31,26	29,45	7 360 503
Novembre	32,94	33,71	30,07	6 891 237
Décembre	33,14	33,99	32,27	6 605 409

RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de cette rubrique, il faut se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » du rapport de gestion de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Ce rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 est accessible sur le site Internet de Québecor à l'adresse www.quebecor.com et sur SEDAR, sous son profil, à www.sedar.com.

À leur connaissance, aucun membre de la direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS

Groupe TVA est soumis aux mêmes obligations d'information continue que Québecor, et ces obligations incluent l'exigence de déposer des états financiers et des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des déclarations de changement important et des copies des contrats importants. Les investisseurs qui le souhaitent peuvent consulter ces documents sous le profil de Groupe TVA sur SEDAR à www.sedar.com.

Québecor a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de dépôt dans son profil sur SEDAR, des contrats importants de Groupe TVA qui seraient sinon des contrats importants pour elle. Les contrats importants du Groupe TVA peuvent être consultés sous le profil de cette société à www.sedar.com.

10.1 CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR

Les contrats suivants auxquels Québecor est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Convention d'achat d'actions du 8 mai 2018 entre Québecor, Québecor Média et CDP

Le 8 mai 2018, Québecor a annoncé qu'elle a conclu une entente avec Québecor Média et CDP en vue de racheter la totalité du capital-actions de Québecor Média encore détenu par CDP (« l'Entente »). L'Entente prévoit que Québecor et Québecor Média achètent ainsi 17 628 911 actions représentant alors une participation de 18,47 % dans Québecor Média, pour une contrepartie de 1,690 G\$.

Cette entente prévoyait la conclusion des deux opérations suivantes : (1) le rachat pour fins d'annulation par Québecor Média de 16 064 215 actions de Québecor Média détenues par CDP, représentant environ 91,1 % de la participation de CDP avant la clôture, pour un prix d'achat global de 1,54 G\$, payable en espèces; et (2) l'achat par Québecor de 1 564 696 actions de Québecor Média détenues par CDP représentant environ 8,9 % de la participation de CDP avant la clôture, en contrepartie de l'émission de débentures de Québecor d'un montant en capital global de 150 M\$ qui seront convertibles en actions subalternes catégorie B de Québecor (les « **débentures convertibles** »). Les transactions prévues dans la convention d'achat ont été finalisées le 22 juin 2018.

L'Entente peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie pour l'émission de débentures entre Québecor et Société de fiducie AST (Canada), à titre de fiduciaire, en date du 22 juin 2018

Le 22 juin 2018, Québecor a émis une débenture convertible (la « **Débenture convertible** ») d'un montant en capital global de 150 000 000 \$, portant intérêt à 4 % par année et venant à échéance en juin 2024, en vertu d'un acte de fiducie (l'« **Acte de fiducie** ») intervenu le 22 juin 2018 entre Québecor et Société de fiducie AST (Canada), à titre de fiduciaire. Les principales modalités de cette débenture sont les suivantes :

- les intérêts sont payables chaque semestre en espèces, en actions catégorie B de Québecor ou au moyen du produit de la vente d'actions catégorie B de Québecor;
- à l'échéance, la Débenture convertible sera payable en espèces par Québecor selon le capital impayé, plus les intérêts courus et impayés, sous réserve d'un rachat, d'une conversion, d'un achat ou d'un remboursement antérieur;
- le jour précédant l'échéance (« **Date de rachat** »), Québecor peut racheter la Débenture convertible en circulation en émettant le nombre d'actions catégorie B de Québecor correspondant au résultat de la division du capital impayé par le cours alors en vigueur d'une action catégorie B de Québecor, sous réserve d'un prix plancher de 26,85 \$ par action (soit un nombre maximal de 5 586 592 actions catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 150 000 000 \$ sur le prix plancher) et d'un prix plafond de 33,5625 \$ par action (soit un nombre minimal de 4 469 274 actions catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 150 000 000 \$ sur le prix plafond). Le tout est sujet aux ajustements conformément aux modalités de l'Acte de fiducie;
- à tout moment la Date de rachat, Québecor peut racheter ou convertir, en totalité ou en partie, la Débenture convertible en circulation, sous réserve des modalités de l'Acte de fiducie;
- la Débenture convertible est convertible, en tout temps avant la date d'échéance, en actions catégorie B de Québecor par le porteur conformément aux modalités de l'Acte de fiducie; et
- dans tous les cas, Québecor a l'option de payer un montant en espèces équivalent à la valeur marchande des actions, soit le produit i) du nombre des actions catégorie B de Québecor qui auraient autrement été émises et ii) du cours alors en vigueur d'une action catégorie B de Québecor.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Convention de droits d'inscription datée du 22 juin 2018 entre Québecor et CDP

Le 22 juin 2018, Québecor et CDP ont conclu une convention de droits d'inscription (la « **Convention de droits d'inscription** ») aux termes de laquelle Québecor a conféré à la CDP des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription de suite à l'égard des débentures convertibles et des actions de catégorie B de Québecor sous-jacentes.

Cette Convention de droits d'inscription peut être consultée sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

10.2 CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR MÉDIA

Les contrats suivants auxquels Québecor Média est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Acte de fiducie relatif aux billets de premier rang à 6 5/8 % de Québecor Média échéant le 15 janvier 2023 d'un capital de 500 000 000 \$, daté du 11 octobre 2012, intervenu entre Québecor Média et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 11 octobre 2012, Québecor Média a émis des billets de premier rang à 6 5/8 % échéant le 15 janvier 2023 d'un capital global de 500 000 000 \$ aux termes d'un acte de fiducie daté du 11 octobre 2012 et intervenu entre Québecor Média et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2023. Les intérêts sur ceux-ci sont payables comptant semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par ses filiales. Ils sont remboursables par anticipation, à son gré, dans certaines circonstances et selon le prix « compensatoires » de remboursement par anticipation indiqué dans l'acte de fiducie. Celui-ci renferme des clauses restrictives d'usage à l'égard de Québecor Média et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut. Si un cas de défaut survient et persiste, à l'exclusion de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang alors en circulation représentant au moins 25 % du capital à l'échéance peuvent déclarer que tous les billets de premier rang sont immédiatement exigibles. Les billets de premier rang émis aux termes de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du *Securities Act* ou des lois d'aucun autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR, à www.sedar.com.

Acte de fiducie relatif aux billets de premier rang à 5 3/4 % de Québecor Média échéant le 15 janvier 2023 d'un capital de 850 000 000 \$ US, daté du 11 octobre 2012, intervenu entre Québecor Média et U.S. Bank National Association, à titre de fiduciaire

Le 11 octobre 2012, Québecor Média a émis des billets de premier rang à 5 3/4 % échéant le 15 janvier 2023 d'un capital global de 850 000 000 \$ US aux termes d'un acte de fiducie daté du 11 octobre 2012 et intervenu entre Québecor Média et U.S. Bank National Association, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2023. Les intérêts sur ceux-ci sont payables comptant semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang ne sont pas garantis par ses filiales. Ils sont remboursables par anticipation, à son gré, dans certaines circonstances et selon le prix de rachat compensatoire indiqué dans l'acte de fiducie. Celui-ci renferme des clauses restrictives d'usage à l'égard de Québecor Média et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut. Si un cas de défaut survient et persiste, à l'exclusion de la faillite ou de l'insolvabilité de Québecor Média, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang alors en circulation représentant au moins 25 % du capital à l'échéance peuvent déclarer que tous les billets de premier rang sont immédiatement exigibles.

Cet acte de fiducie peut être consulté sous le profil de Québecor sur SEDAR, à www.sedar.com.

Convention de crédit amendée et refondue intervenue en date du 14 juin 2013, entre Québecor Média, à titre d'emprunteur, les institutions financières qui y sont parties de temps à autre, à titre de prêteurs, et Bank of America, N.A., à titre d'agent administratif, telle qu'amendée

Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés comprennent présentement une facilité de crédit renouvelable (la « **facilité renouvelable** ») de 300 000 000 \$ qui vient à échéance le 15 juillet 2022 et une facilité de crédit à terme (« **facilité B** ») de 350 000 000 \$US qui a été réduite à zéro et annulée suivant son remboursement intégral le 15 juillet 2019. Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés permettent également d'emprunter jusqu'à un montant additionnel de 800 000 000 \$ (moins le montant équivalent en dollars canadiens de la Facilité B en date du 1^{er} août 2013) aux termes d'une facilité supplémentaire non engagée (ou une augmentation de la facilité renouvelable ou de la Facilité B), sous réserve de l'absence de défaut et de la volonté des prêteurs de financer le montant supplémentaire. Québecor Média peut tirer des lettres de crédit aux termes de la facilité renouvelable. Le produit tiré des facilités de crédit de premier rang peut être affecté aux fins corporatives générales de l'entreprise.

Les emprunts aux termes de la facilité renouvelable portent intérêt selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux des acceptations bancaires ou le taux interbancaire américain offert à Londres (« **LIBOR** ») en dollars américains, plus, dans chaque cas, la marge applicable. En ce qui concerne les avances au taux préférentiel canadien et les avances au taux préférentiel américain aux termes de la facilité renouvelable, la marge applicable est déterminée selon le ratio d'endettement de Québecor Média (tel qu'il est défini dans les facilités de crédit de premier rang assorties de sûretés) et s'échelonne de 0,45 %, lorsque ce ratio est inférieur ou égal à 2,25x, à 1,75 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. En ce qui concerne les acceptations bancaires et les lettres de crédit aux termes de la facilité renouvelable, la marge applicable s'échelonne de 1,45 %, lorsque le ratio d'endettement de Québecor Média est inférieur ou égal à 2,25x, à 2,75 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. En ce qui concerne les avances au taux LIBOR en dollars américains aux termes de la facilité de crédit renouvelable, la marge applicable s'échelonne de 1,45 %, lorsque le ratio d'endettement est inférieur ou égal à 2,25x, à 2,75 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. Des frais d'engagement ou des frais de tirage particuliers peuvent également s'appliquer. Les emprunts aux termes de la facilité renouvelable sont remboursables intégralement le 15 juillet 2022.

Les emprunts contractés en vertu des facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté et en vertu d'instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque et un contrat de sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) grevant la totalité des biens meubles de Québecor Média ainsi que par des gages de premier rang constitués de la totalité des actions (sous réserve de certaines charges autorisées) de Vidéotron.

Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté de Québecor Média comportent les engagements usuels qui restreignent et limitent la capacité de Québecor Média de faire, entre autres, les choses suivantes : procéder à une opération de fusion, accorder des sûretés, vendre des actifs, verser des dividendes ou faire d'autres distributions, encourir des dettes et procéder à des opérations avec des parties liées. En outre, les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté renferment des engagements financiers habituels au seul bénéfice des prêteurs aux termes de la facilité renouvelable et les cas de défaut habituels, y compris le non-paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'omission de respecter tout autre engagement, certains cas de faillite concernant Québecor Média et ses filiales importantes (incluant Vidéotron), et la survenance d'un changement de contrôle.

La convention de crédit et ses amendements subséquents peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

10.3 CONTRATS IMPORTANTS DE VIDÉOTRON

Les contrats suivants auxquels Vidéotron est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des

activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 % de Vidéotron d'un capital de 800 000 000 \$US échéant le 15 juillet 2022, intervenu le 14 mars 2012 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire

Le 14 mars 2012, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 %, d'un montant en capital global de 800 000 000 \$US échéant le 15 juillet 2022, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 14 mars 2012 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juillet 2022. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances et à un prix correspondant aux prix de rachat compensatoire, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales et les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles immédiatement.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 % de Vidéotron d'un capital de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 17 juin 2013, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 %, d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2025. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat compensatoire, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, daté du 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire

Le 9 avril 2014, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire.

Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2024. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat compensatoire, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 ¾ % de Vidéotron d'un capital de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 15 septembre 2015, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 ¾ %, d'un montant en capital global de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2026. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 mars et le 15 septembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 ⅞ % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 avril 2027, daté du 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire

Le 13 avril 2017, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 ⅞ %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 avril 2027, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 avril 2027. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut

habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 4 ½ % de Vidéotron d'un capital de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, intervenu le 8 octobre 2019 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 8 octobre 2019, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 4 ½ %, d'un montant en capital global de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 octobre 2019 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2030. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés comptant, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

Convention de crédit initialement datée du 28 novembre 2000 entre Vidéotron, en qualité d'emprunteur, les parties agissant en qualité de cautions, les institutions financières signataires, en qualité de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, en qualité de mandataire administratif, telle que modifiée

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron, telles que modifiées et refondues le 16 juin 2015 (telles qu'amendées par la suite), prévoient actuellement une facilité de crédit garantie renouvelable de 1 500 000 000 \$ venant à échéance le 20 juillet 2023. Le produit tiré de la facilité de crédit renouvelable peut être affecté aux fins générales de l'entreprise, notamment l'émission de lettres de crédit et le versement de dividendes à Québecor Média sous réserve de certaines conditions.

Les avances aux termes de la facilité de crédit garantie renouvelable de Vidéotron portent intérêt selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le LIBOR ou selon le taux des acceptations bancaires, plus, dans chaque cas, la marge applicable déterminée selon le ratio d'endettement (tel qu'il est défini dans la convention de crédit de Vidéotron) du groupe pertinent (tel qu'il est défini dans ladite convention de crédit). La marge applicable aux avances au taux préférentiel canadien et aux avances au taux préférentiel américain s'échelonne de 0,20 %, lorsque ce ratio est inférieur ou égal à 2,25x, à 1,50 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. La marge applicable aux avances LIBOR aux termes des acceptations bancaires ou des frais de lettres de crédit s'échelonne de 1,20 %, lorsque ce ratio est inférieur ou égal à 2,25x, à 2,50 %, lorsque ce ratio est supérieur à 4,5x. Vidéotron a également accepté de payer des commissions d'engagement déterminées relativement à sa facilité de crédit renouvelable.

La facilité de crédit renouvelable devra être remboursée intégralement le 20 juillet 2023.

Les emprunts faits en vertu des facilités de crédit de premier rang et des instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque ou une sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) visant la totalité des actifs actuels et futurs de Vidéotron et de ceux des cautions aux facilités de crédit de premier rang (soit la plupart, mais non la totalité des filiales de Vidéotron), par les garanties desdites cautions, par la mise en gage d'actions par Vidéotron et lesdites cautions, et par d'autres sûretés.

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment les clauses habituelles qui restreignent et limitent la capacité de Vidéotron et des membres du Groupe VL (définis à la convention de crédit comme étant Vidéotron et ses filiales en propriété exclusive) à, entre autres, conclure des opérations de fusion ou de regroupement, de se liquider ou se dissoudre, constituer des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions, émettre des actions de leur capital, contracter des dettes ou conclure des opérations entre parties apparentées. De plus, les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment des engagements financiers et des cas de défaut habituels, notamment le défaut de paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'inexécution d'un engagement ou le non-respect de celui-ci, certains cas de faillite se rapportant à Vidéotron ou un des membre du Groupe VL (autre qu'une filiale non matérielle telle que définie dans la convention de crédit), et la survenance d'un changement de contrôle.

Cette convention de crédit et ses amendements peuvent être consultés sur SEDAR, sous le profil de Québecor, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions catégorie A et des actions catégorie B de Québecor est Société de fiducie AST (Canada). Les services de transfert sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto de cette société.

RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient des « énoncés prospectifs » concernant la situation financière, les résultats d'exploitation, l'entreprise et certains des plans et des objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à propos des secteurs dans lesquels la Société exerce des activités ainsi que sur les opinions et les hypothèses de son équipe de direction. Ces énoncés incluent en particulier les énoncés à propos de ses plans, de ses perspectives, de sa situation financière et de sa stratégie d'affaires. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques compris dans la présente notice annuelle, y compris les déclarations concernant les perspectives des secteurs d'activités de la Société et ses clients éventuels, ses projets, sa situation financière et sa stratégie d'affaires, peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs sont reconnaissables à l'utilisation du conditionnel ou du futur, d'expressions comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire », ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Bien que la Société croie que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, ces énoncés, par leur nature, comportent des risques et des incertitudes et ne constituent pas une garantie quant au rendement futur. Ces énoncés sont également assujettis à certaines hypothèses

portant entre autres sur : la stratégie d'affaires prévue de la Société, les tendances prévues dans ses secteurs d'activité, les restructurations prévues de ses secteurs ou de ses entreprises, toute provision pour restructuration ou charge de dépréciation s'y rapportant et sa capacité à continuer de contrôler les coûts. La Société ne peut donner aucune garantie que ces estimations et attentes s'avèreront exactes. Les résultats réels peuvent différer, et diffèrent souvent, de ce qui est exprimé, sous-entendu ou projeté dans les énoncés prospectifs et ces différences peuvent être importantes. Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs incluent ceux qui suivent, bien qu'ils ne soient pas limités à ces derniers :

- la capacité de Québecor Média de continuer à développer avec succès son réseau et les installations de ses services mobiles;
- le climat économique général, les conditions des marchés financiers et économiques, de même que les fluctuations commerciales subies par les annonceurs de Québecor Média sur le marché publicitaire local, régional et national des journaux, de la télévision et des autres médias;
- l'intensité de l'activité concurrentielle dans les industries où Québecor est active;
- la fragmentation de l'univers des médias;
- des nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des consommateurs à l'égard de l'offre de la gamme de produits de Québecor Média;
- des investissements en capital imprévus qui seraient nécessaires pour le développement du réseau de Québecor Média ou pour répondre au développement continu de solutions technologiques alternatives ou l'inaptitude à obtenir des capitaux dans le but de poursuivre la stratégie de développement des secteurs d'activité de Québecor;
- la capacité de Québecor de mettre en œuvre avec succès ses stratégies d'affaires et de développement ou de gérer sa croissance et son expansion;
- les interruptions de service sur le réseau de Québecor Média par lequel sont offerts les services de télédistribution numérique, d'accès Internet, de téléphonie mobile et par câble et de Club illico, ainsi que la capacité de Québecor Média de protéger son réseau contre le piratage, l'accès non autorisé ou d'autres violations de la sécurité;
- les conflits de travail ou les grèves;
- les interruptions dues à des bris d'équipements, des pannes de réseau, la menace de catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies et l'instabilité politique dans certains pays;
- les changements dans la capacité de Québecor Média d'obtenir des services et des équipements essentiels à la conduite de ses activités;
- des changements aux lois et aux règlements, ou dans leurs interprétations, qui pourraient entraîner, entre autres, la perte (ou la réduction de la valeur) des licences ou des marchés de Québecor Média ou l'augmentation de la concurrence, des coûts de fonctionnement ou des dépenses d'investissement;
- la capacité de Québecor Média de développer avec succès les activités de son secteur Sports et divertissement ou d'autres domaines en expansion de ses autres secteurs d'activité;
- le niveau substantiel de l'endettement de Québecor, le resserrement du marché du crédit ou des restrictions sur les activités commerciales de Québecor imposées par les conditions des emprunts; et

- les fluctuations des taux d'intérêt pouvant avoir des effets sur une portion des exigences de remboursement des intérêts sur la dette à long terme de Québecor.

Les énoncés prospectifs sont décrits dans ce document afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue et sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes actuelles, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes le 12 mars 2020, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont sous réserve des changements pouvant survenir après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables le requièrent.

RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com.

D'autres informations, y compris celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Québecor préparée relativement à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 9 mai 2019. La mise à jour de ces renseignements apparaîtra à la circulaire préparée en vue de l'assemblée annuelle de 2020 et qui sera déposée conformément à la réglementation à cet égard. D'autres renseignements financiers sont inclus aux états financiers consolidés comparatifs et au rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Les documents susmentionnés ainsi que les communiqués de presse de la Société sont également accessibles sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019, DATÉE DU 28 FÉVRIER 2020

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2019. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Incendo Média inc.	« Incendo »
Les Publications Charron & Cie inc.	« Publications Charron »
Mels Studios et Postproduction s.e.n.c.	« MELS »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

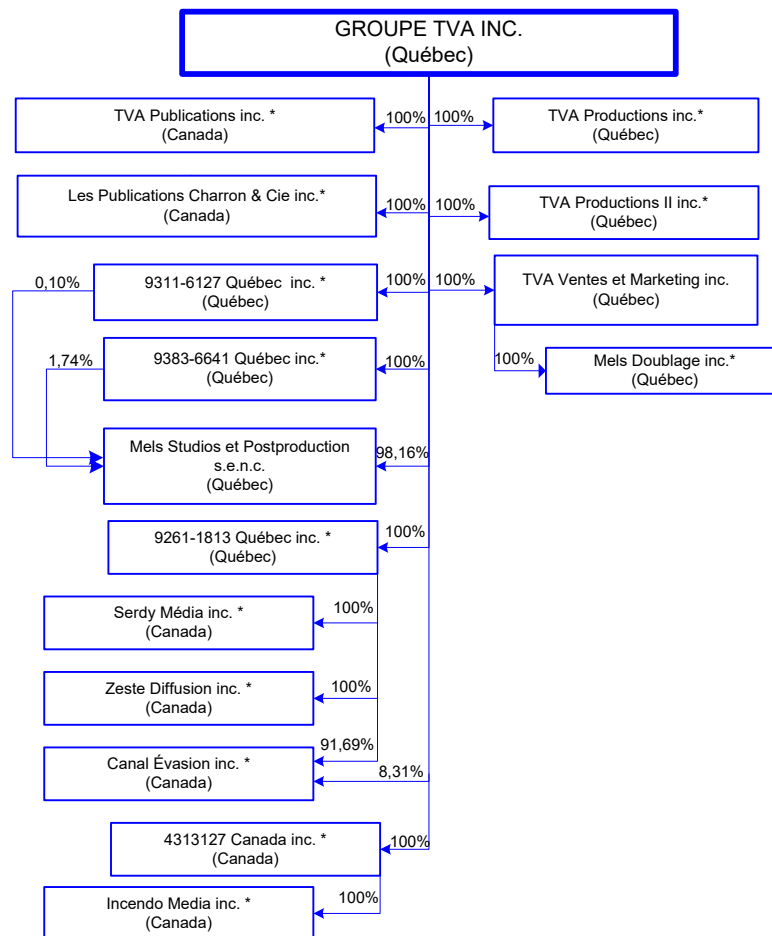
Groupe TVA inc. a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de son site Web est www.grouperva.ca. Le numéro de téléphone est le 514 526-9251. Les renseignements qui sont affichés sur son site Web ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1 FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2019, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2019 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2019.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2019. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

TVA est une entreprise de communication qui œuvre dans quatre secteurs d'activités : la télédiffusion, les magazines, les services cinématographiques et audiovisuels ainsi que la production et la distribution. En télédiffusion, la Société est active en création, en diffusion et en production d'émissions de divertissement, de sports, d'information et d'affaires publiques ainsi qu'en production commerciale. Elle exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés depuis l'acquisition du contrôle effectif des chaînes Zeste et Évasion le 13 février 2019. Avant cette date, elle possédait une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Évasion. Dans le secteur magazines, TVA publie plus de 50 titres, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines au Québec. Le secteur des services cinématographiques et audiovisuels offre des services de location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que des services de postproduction et d'effets visuels. Le secteur production et distribution se spécialise dans la production et la distribution d'émissions de télévision destinées au marché mondial.

Au début du deuxième trimestre 2019, la Société a revu ses secteurs d'activités afin de mieux refléter l'évolution de ses opérations et de sa structure de gestion à la suite de l'acquisition, le 1^{er} avril 2019, des sociétés du groupe Incendo. Ainsi, un nouveau secteur a été créé, soit le secteur production et distribution.

De plus, depuis le 13 février 2019, à la suite de l'acquisition des sociétés des groupes de Serdy Média inc. et de Serdy Vidéo inc., les activités reliées aux chaînes spécialisées Évasion et Zeste ont été intégrées dans les résultats du secteur télédiffusion alors que les activités de postproduction ont été incluses dans les résultats du secteur des services cinématographiques et audiovisuels.

Télédiffusion

Le secteur télédiffusion inclut les activités du Réseau TVA, les services spécialisés, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles ainsi que les activités de production commerciale.

Magazines

Le secteur magazines, par l'entremise de ses filiales, notamment TVA Publications et Publications Charron, comprend les activités d'édition de magazines dans des domaines variés incluant les arts, le spectacle, la télévision, la mode et la décoration, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques liées aux magazines ainsi que les activités d'édition sur mesure.

Services cinématographiques et audiovisuels (« MELS »)

Le secteur des services cinématographiques et audiovisuels, par le biais des filiales MELS et MELS Doublage inc., inclut les activités de services de location de studios, de mobiles et d'équipements, les activités de doublage ainsi que les services de postproduction et d'effets visuels.

Production et distribution

Le secteur production et distribution, par l'entremise des sociétés du groupe Incendo, inclut les activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2019	Exercice terminé le 31 décembre 2018
Télédiffusion	436 161 \$	417 597 \$
Magazines	64 191 \$	77 708 \$
Services cinématographiques et audiovisuels	71 259 \$	68 447 \$
Production et distribution	13 371 \$	- \$
Éléments intersectoriels	(15 072) \$	(11 842) \$
TOTAL	569 910 \$	551 910 \$

2.1 TÉLÉDIFFUSION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFQM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Média inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée, (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les services spécialisés LCN, addik^{TV}, Prise 2, CASA, YOOPA, TVA Sports et MOI ET CIE en plus des services spécialisés Zeste et Évasion depuis le 13 février 2019.

En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et les services spécialisés possèdent des applications multiplateformes qui leur permettent de diffuser du contenu à la demande et en continu. Le site Web www.tva.ca ainsi que les applications mobiles TVA et TVA Nouvelles offrent, en direct ou sur demande, un accès gratuit et en haute définition à la programmation du Réseau TVA et à certains contenus des services spécialisés.

En mars 2019, TVA Sports a lancé une nouvelle plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, qui donne accès à du contenu en haute définition, en direct et sur demande, accessible sur tous les écrans (télévisions, téléphones intelligents, tablettes et ordinateurs) par le biais d'une connexion Internet en payant un frais d'abonnement.

2.1.1 TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des magazines, des jeux-questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, le site Web www.tva.ca et l'application TVA mobile offrent aux téléspectateurs et aux internautes, en direct ou sur demande, un accès gratuit et en haute définition à la programmation du Réseau TVA. La programmation est également disponible en vidéo sur demande.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFCM-TV (Québec), elle produit au moins 18 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont cinq heures trente minutes de nouvelles locales, incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine et trois heures trente minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales diffuse au moins cinq heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales peuvent être diffusés par les stations du Réseau TVA et faire partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Média inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), sont en vigueur jusqu'au 31 août 2023.

2.1.2 SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK^{TV}

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik^{TV}, un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. La programmation de cette chaîne est consacrée à la fiction et aux docudrames de l'heure. L'adresse du site Web de ce service est www.addik.tv.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, un service spécialisé numérique de langue française offrant une programmation divertissante et instructive axée sur tous les aspects de la maison incluant la décoration, la rénovation, l'immobilier, la cuisine, le jardinage et les animaux. Ce service a été lancé le 19 février 2008. L'adresse du site Web de ce service est www.casatv.ca.

ÉVASION

Canal Évasion inc. détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, un service spécialisé

numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure. Ce service a été lancé le 31 janvier 2000. Avant la prise de contrôle effectif le 13 février 2019, la Société détenait une participation de 8,3 % dans Canal Évasion inc. L'adresse du site Web de ce service est www.evasion.tv.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancé en septembre 1997, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter LCN, un service spécialisé de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. Le contenu de LCN est disponible sur le site Web www.tvnouvelles.ca ainsi que sur son application mobile.

MOI ET CIE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter MOI ET CIE, un service spécialisé numérique de langue française qui propose des contenus variés qui osent, divertissent et inspirent et dont la programmation est consacrée à des documentaires percutants, des séries de fiction et des films. Ce service a été lancé le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionné le 1^{er} février 2013 sous l'appellation MOI&cie et le 23 avril 2018 sous l'appellation MOI ET CIE. L'adresse du site Web de ce service est www.tv.moietcie.ca.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Prise 2, un service spécialisé numérique de langue française dont la programmation est constituée de séries populaires diffusées sur les chaînes québécoises et internationales, de classiques indémodables et de films à succès. Ce service a été lancé le 9 février 2006. L'adresse du site Web de ce service est www.prise2.tv.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TVA Sports, un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général. Ce service a été lancé le 12 septembre 2011. Le contenu de TVA Sports est disponible sur le site Web www.tvasports.ca ainsi que sur son application mobile.

En 2014, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada de la Ligue nationale de hockey pour les douze prochaines années à compter de la saison 2014-2015. De plus, en janvier 2017, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone exclusif de l'Impact de Montréal et diffuseur officiel de la Major League Soccer (« **MLS** ») pour les cinq prochaines années. En 2018, l'entente avec la MLS a été prolongée d'une année additionnelle, soit jusqu'en 2022.

En mai 2018, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada du Championnat d'Europe UEFA de football 2020 (Euro 2020).

TVA Sports offre également sous un signal multiplex les services TVA Sports 2 et TVA Sports 3, lesquels sont opérés sous la même licence que celle de TVA Sports et complètent la programmation sportive offerte aux abonnés de TVA Sports. TVA Sports a produit près de 3 458 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

En mars 2019, TVA Sports a lancé une nouvelle plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, qui donne accès à du contenu en haute définition, en direct et sur demande, accessible sur tous les écrans (télévisions, téléphones intelligents, tablettes et ordinateurs) par le biais d'une connexion Internet en payant un frais d'abonnement.

YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter YOOPA, un service spécialisé numérique de langue française, principalement destiné aux enfants, dont la programmation est composée de contenus divertissants et ludo-éducatifs qui contribuent à leur développement et à leur épanouissement. Ce service a été lancé le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site Web de ce service est www.yoopa.ca.

ZESTE

Depuis la prise de contrôle effectif le 13 février 2019, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Zeste, un service spécialisé de langue française qui rassemble des émissions portant sur la cuisine et les recettes au quotidien, les compétitions culinaires, les aventures épicuriennes autour du monde et les découvertes gastronomiques. L'adresse du site Web de ce service est www.zeste.tv.

2.1.3 TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit plus de 1 109 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, dont, notamment, des émissions de variétés, des magazines, des galas et des jeux télévisés. Ces productions sont diffusées sur les stations du Réseau TVA, par les services spécialisés de la Société, sur ses sites Web, ainsi que par voie de vidéo sur demande, sur l'Internet et sur la mobilité.

2.1.4 TVA FILMS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, TVA Films a poursuivi ses activités de distribution au niveau des segments du divertissement maison (DVD/Blu-ray), de la télévision et d'autres plateformes numériques. La Société poursuit également ses activités de distribution d'œuvres audiovisuelles sur l'ensemble des autres plateformes numériques, incluant l'exploitation de son catalogue de titres et de formats au niveau local, national et international.

2.1.5 SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de services publicitaires intégrés et diversifiés. Les tarifs établis dépendent largement des parts de marché, de la composition démographique et socio-économique de l'auditoire, et des autres médias disponibles ou des autres véhicules promotionnels.

La vente de services publicitaires du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée par des représentants de la division de ventes publicitaires opérée par Québecor Média Ventes.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, les revenus des services spécialisés provenaient à 70 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») et 30 % de revenus publicitaires.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales: l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location, la vente de DVD et de Blu-ray, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

Le secteur télédiffusion de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

2.1.6 LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »). Ces activités sont

assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. En date des présentes, la Société se conforme, à tous égards importants, à toutes les conditions de ses diverses licences et n'a aucune raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouvernement canadien a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (les « **Instructions au CRTC** »), désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada ou une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA est une personne morale canadienne qualifiée.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée), ou l'acquisition d'une participation avec droit de vote dépassant des seuils précis.

Diversité des voix

L'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4 intitulé « Diversité des voix » énonce les politiques du CRTC quant à la propriété mixte de médias, la propriété commune des services de télévision, notamment des services payants et spécialisés, la propriété commune d'EDR et la propriété commune d'entreprises de télévision en direct et de radio. En vertu de ces politiques, le CRTC permet généralement à une partie de ne posséder qu'une seule station de télévision conventionnelle de même langue dans un marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion si elle faisait en sorte qu'une seule et même personne détiendrait ou contrôlerait une station

de radio locale, une station de télévision locale et un journal local desservant le même marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif qui amènerait une seule et même personne à occuper une position dominante en matière de distribution de services de télévision aux Canadiens, ce qui nuirait à la diversité de la programmation offerte aux auditoires canadiens.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Innovation, Sciences et Développement économique Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et tous les émetteurs, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du gouverneur en conseil.

Droits de licence de radiodiffusion

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirée des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption (droits de la Partie I). L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, sont payables, sur une base proportionnelle, par les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassent 1 500 000 \$. Le montant total annuel devant être évalué par le CRTC correspond au plus petit des montants suivants : a) 100 000 000 \$ indexé annuellement depuis 2011; et b) 1,365 % multiplié par les recettes totales tirées des frais d'utilisation pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente pour tous les titulaires de licence dont les recettes tirées des frais d'utilisation dépassent les plafonds d'exemption applicables, moins le plafond d'exemption global applicable à l'ensemble de ces licences pour cette année d'imposition.

Obligation de paiement de redevances

TVA est tenue de payer les redevances au titre des droits d'auteur qui sont prévues par les tarifs de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Celle-ci établit certains tarifs relatifs aux redevances au titre des droits d'auteur que les entreprises de radiodiffusion canadiennes, y compris les services de câblodistribution, les services de télévision et les services spécialisés, paient aux sociétés de gestion de droits d'auteur, c'est-à-dire aux organismes qui administrent les droits d'un grand nombre de titulaires de droits d'auteur. Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur s'appliquent généralement jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur rende une décision concernant un nouveau tarif après la tenue d'audiences publiques. Les nouveaux tarifs s'appliquent souvent rétroactivement.

Le gouvernement du Canada peut apporter de temps à autre des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en exécution des obligations du Canada aux termes des traités internationaux et à d'autres fins. TVA pourrait être tenue de payer des redevances additionnelles en vertu des tarifs à la suite de telles modifications.

Programmation de radiodiffusion canadienne (stations de télévision et services spécialisés)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les services spécialisés doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leurs licences.

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars 2015, le CRTC a éliminé, avec effet immédiat, la politique d'exclusivité des genres et les protections afférentes pour tous les services facultatifs de langue anglaise et de langue française, y compris les services de vidéo sur demande canadiens. À titre d'exception à l'élimination générale de la protection des genres, le CRTC a conservé les conditions de licence relatives à la nature du service dans le cas des services bénéficiant d'une distribution obligatoire, des services de nouvelles nationales et des services de sports.

Conditions de licence de TVA

Les stations de télévision généralistes et les services spécialisés de TVA (excluant LCN et TVA Sports) sont assujettis à certaines conditions dont notamment :

- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 45 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions canadiennes ou à leur acquisition.
- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 15 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions d'intérêt national ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être effectuées auprès d'une société de production indépendante.

Par ailleurs, TVA doit dépenser 5% des revenus bruts de ses stations de l'année précédente en nouvelles de reflet local. TVA Montréal doit diffuser au moins 25 heures de programmation locale au cours de chaque semaine et au moins 6 heures de nouvelles locales de reflet local au cours de chaque semaine. Quant à TVA Québec, la programmation locale doit être de l'ordre 18 heures par semaine dont 2 heures de nouvelles de pertinence locale, 3 heures 30 minutes de nouvelles de reflet local, 3 heures 30 minutes d'émissions autres de reflet local et 9 heures de programmation locale générale. Les autres stations de TVA doivent diffuser 5 heures de programmation locale chaque semaine dont 2 heures 30 minutes de nouvelles locales de reflet local.

Les conditions de licence sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et le demeureront jusqu'au 31 août 2022.

Réexamen et nouvelle audience pour TVA

À la suite de la demande de réexamen et nouvelle audience pour les groupes de propriété de langue française et anglaise initiée par le gouverneur en conseil, le CRTC a imposé deux nouvelles conditions de licence pour TVA. En ce qui concerne les émissions originales, TVA doit consacrer à ces émissions au moins 50 % des dépenses en émissions canadiennes du groupe en 2018-2019 et au moins 75 % à partir de 2019. En ce qui concerne les émissions de musique, depuis le 1^{er} septembre 2018, TVA doit verser 0,17 % des revenus bruts de l'année précédente du groupe (excluant TVA Sports et LCN) au fonds MUSICACTION.

Nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire

Le 15 juin 2016, le CRTC a publié un nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire. Cette politique établit des mesures réglementaires afin que les Canadiens continuent d'avoir accès à de la programmation locale qui reflète leurs besoins et leurs intérêts. Cela comprend la diffusion de nouvelles locales de grande qualité ainsi que la diffusion d'une programmation communautaire qui permet aux Canadiens de s'exprimer. Afin d'assurer que les stations de télévision locales disposent des ressources financières nécessaires pour continuer à fournir des émissions de nouvelles et d'informations locales de grande qualité, et que les divers marchés ne subissent pas une érosion des nouvelles locales, le CRTC a rééquilibré les ressources déjà présentes dans le système de radiodiffusion en prenant les mesures suivantes :

- les EDR peuvent consacrer une partie de leur contribution à l'expression locale à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales;
- les EDR par satellites de radiodiffusion directe peuvent consacrer une partie de leur contribution à la programmation canadienne à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales; et
- les stations de télévision locales indépendantes (soit celles qui ne font pas partie de grands groupes intégrés verticalement) ont dorénavant accès à un soutien financier grâce au Fonds pour les nouvelles locales indépendantes. Toutes les EDR titulaires sont tenues de faire des contributions à ce fonds.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services spécialisés qu'elle possède en propriété exclusive :

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
CFTM-TV	Montréal	31 août 2022	CRTC 2017-147
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2022	CRTC 2017-147
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2022	CRTC 2017-147
CFCM-TV	Québec	31 août 2022	CRTC 2017-147

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2022	CRTC 2017-147
CFER-TV	Rimouski	31 août 2022	CRTC 2017-147
addik ^{TV}	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
CASA	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
MOI ET CIE	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
Prise 2	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
TVA Sports	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
YOOPA	Canada	31 août 2022	CRTC 2017-147
Évasion	Canada	31 août 2022	CRTC 2019-6
Zeste	Canada	31 août 2021	CRTC 2019-6

2.1.7 CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur télédiffusion est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur télédiffusion au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication de l'offre de contenu, notamment des nouveaux services de vidéo sur demande par abonnement non réglementés, comme Netflix, qui ont accès à des capitaux internationaux pour financer leurs contenus originaux et exclusifs. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur télédiffusion se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2019, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 23,7 parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes.

(Source : Numeris, Québec franco, 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, 1-d, 2h-2h, t2+)

2.2 MAGAZINES

2.2.1 TVA PUBLICATIONS ET PUBLICATIONS CHARRON

Le secteur magazines publie plus de 50 titres incluant les titres réguliers, les numéros spéciaux, les hors-séries thématiques et les titres saisonniers. Ses principales marques se déclinent en quatre créneaux :

Artistique

- 7 Jours
- La Semaine
- Échos Vedettes
- Star Système
- DH
- Cool!

Décoration et cuisine

- Style at Home
- Les Idées de ma maison

Féminin

- Canadian Living
- Coup de pouce
- Clin d'œil

Services

- TV Hebdo
- Espaces

Le secteur magazines opère aussi des sites Web pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur des plateformes numériques. Ainsi, les sites suivants publient chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes :

- www.clindoeil.ca
- www.tvhebdo.com
- www.7jours.ca
- www.magazine-cool.ca
- www.recettes.qc.ca
- www.espaces.ca
- www.coupdepouce.com
- www.styleathome.com
- www.canadianliving.com
- www.casatv.ca/publications/les-idees-de-ma-maison

Depuis 2016, la Société offre l'application « Molto », un kiosque numérique qui expose le contenu de tous ses magazines et qui permet aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité de ses publications sur leur tablette ou leur téléphone intelligent via le paiement d'un abonnement mensuel. À ce titre, TVA offre ses magazines en version numérique disponible via mobiles, tablettes et ordinateurs sur IOS et Android. Ces publications sont également disponibles sur les plateformes PressReader et Zinio.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications et de Publications Charron. L'impression, la distribution et la finition des titres ainsi que la gestion des abonnements sont confiées à des fournisseurs de services.

2.2.2 SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur magazines sont les ventes publicitaires, la vente en kiosque et les revenus d'abonnement. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« FCP ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. TVA Publications et Publications Charron bénéficient de ce programme et l'ensemble de l'aide reliée à celui-ci représente 17 % des produits d'exploitation du secteur pour l'exercice 2019. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente de nouvelles opportunités d'affaires.

Le secteur magazines de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de lecture du public. Ses résultats d'exploitation sont sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales puisque la Société dépend des ventes de publicité et des ventes en kiosque pour une portion importante de ses revenus.

2.2.3 CONCURRENCE

Le secteur magazines fait face à une vaste concurrence dans un marché en constante évolution : consolidation de marché, arrivée de nouveaux joueurs, disparition de certains titres ou réduction de la fréquence de publication de ces derniers, etc. Les médias imprimés sont également confrontés à une concurrence accrue provenant des médias numériques dont certains offrent des contenus gratuits, et des nouvelles plateformes technologiques. Cette concurrence est notamment exercée par des joueurs étrangers puissants.

Avec plus de 3,6 millions de lecteurs multiplateformes pour ses titres mensuels francophones, TVA est l'éditeur de magazines mensuels francophones numéro 1 au Québec et un joueur de premier plan dans le marché des magazines au Canada avec plus de 8,7 millions de lecteurs multiplateformes.

Référence canadienne en art de vivre, « Canadian Living » rejoint plus de 4,2 millions de lecteurs multiplateformes tandis que son pendant francophone, « Coup de pouce », est le magazine francophone art de vivre le plus lu avec près de 1,5 million de lecteurs toutes plateformes confondues.

Au Québec, « Clin d'œil » est le magazine francophone de mode beauté numéro 1 avec 665 000 lecteurs toutes plateformes confondues et « Les idées de ma Maison » est la référence en décoration, rejoignant 742 000 lecteurs multiplateformes.

(Source: Vividata, Hiver 2020, Total Canada 14+, 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019)

2.3 SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS

La Société, notamment par l'entremise de MELS, offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios, de mobiles et d'équipements, des services de postproduction, d'effets visuels et de doublage. Elle offre également des services de gestion d'actifs pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision.

Les opérations de ce secteur d'activités sont fortement dépendantes de la disponibilité des studios et des équipements ainsi que de la possibilité de satisfaire les besoins en services de postproduction des producteurs internationaux et locaux durant leurs périodes de production.

2.3.1 LOCATION DE STUDIOS, DE MOBILES ET D'ÉQUIPEMENTS

La Société offre la location de 18 studios de tournage d'une superficie d'environ 212 000 pieds² à Montréal et à Saint-Hubert, Québec, de caméras, de mobiles et d'éclairage ainsi que la gestion et la production d'éléments pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, d'Internet et de téléphonie mobile. Elle offre également des services techniques sur plateaux. Les studios accueillent des productions cinématographiques et télévisuelles autant locales qu'étrangères, incluant des superproductions américaines.

2.3.2 POSTPRODUCTION

Postproduction - image

La Société offre des services de montage, d'intermédiaire numérique, d'étalonnage, de colorisation, de cinéma numérique, de laboratoire photochimique et autres services connexes.

Postproduction – sonore

La Société offre des services de conception sonore, de bruitage, de doublage, ainsi que de mixage, que ce soit pour les domaines de la publicité ou des jeux vidéo.

2.3.3 EFFETS VISUELS

L'offre de service en matière d'effets visuels de la Société s'étend à l'ensemble des besoins en effets visuels, soit un laboratoire photochimique et des services de restauration d'images. La Société est spécialisée en environnements photo réalistes, *matte painting*, simulations de foules, extensions de décors ainsi qu'en *tracking* 3D.

2.3.4 DOUBLAGE, SOUS-TITRAGE ET VIDÉODESCRIPTION

La Société, notamment par l'entremise de Mels Doublage inc., offre des services de surimpression vocale principalement pour les chaînes francophones de l'entreprise. Elle offre également un service complet de sous-titrage pour malentendants et de vidéodescription.

2.3.5 DISTRIBUTION

La Société offre également des services d'accès à une plateforme de *streaming* privée VSR (Virtual Screening Room), de distribution, d'encodage pour les différentes plateformes et d'archivage.

2.3.6 SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus de ce secteur sont la location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que des services de postproduction. Les services de location de studios, de mobiles et d'équipements de tournage représentent 50 % des revenus totaux du secteur, dont 52 % proviennent de clients internationaux. Les services de postproduction représentent quant à eux 20 % des revenus totaux du secteur et desservent principalement les clients locaux. Les services de doublage, de sous-titrage et de vidéodescription représentent 13 % et les effets visuels 9 % des revenus totaux du secteur.

2.3.7 CLIENTÈLE

Les principaux clients du secteur des services cinématographiques et audiovisuels sont les grands studios cinématographiques et les cinéastes indépendants. Par le passé, un pourcentage significatif des produits d'exploitation du secteur des services cinématographiques et audiovisuels provenait d'un nombre limité de clients, dont plusieurs sont étrangers et dont la fidélité au Canada peut être ébranlée lorsque des environnements de production plus favorables leur sont offerts à l'extérieur du Canada. La Société s'attend encore à ce qu'un fort pourcentage des revenus du secteur des services cinématographiques et audiovisuels continue de provenir d'un nombre relativement restreint de clients dans un proche avenir. En général, la Société ne dispose pas d'ententes de service à long terme ou exclusives avec les clients de son secteur de services cinématographiques et audiovisuels. La rétention de la clientèle repose sur la satisfaction des clients en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité, la qualité et le prix.

2.3.8 RÉGLEMENTATION

Le Canada est un territoire favorable pour la production télévisuelle et cinématographique en raison de son régime incitatif de crédits d'impôt. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux accordent des subventions et des encouragements afin d'attirer les producteurs étrangers et d'appuyer la production cinématographique et télévisuelle canadienne. Bon nombre de grands studios et d'autres clients clés du secteur des services cinématographiques et audiovisuels, de même que des producteurs de contenu du secteur télédiffusion et production, financent une partie de leur budget de production grâce aux programmes d'encouragement gouvernementaux canadiens, notamment les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

2.3.9 CONCURRENCE

La Société entre en concurrence avec divers types d'entreprises de location de studios et d'équipement, et de postproduction, dont certaines jouissent d'une présence nationale et, dans une moindre mesure, avec les services internes des grands studios cinématographiques qui sont également des clients de la Société. Certaines de ces entreprises et certains de ces studios disposent de moyens financiers et de ressources en marketing supérieurs à ceux de la Société et ont atteint un niveau supérieur à celui de la Société en ce qui concerne la reconnaissance de leur marque distinctive. La Société peut aussi devoir affronter la concurrence de sociétés actives sur des marchés connexes et pouvant offrir des services semblables ou supérieurs à ceux qu'elle offre.

2.3.10 ACTIVITÉS CYCLIQUES

Bien que cyclique, notamment en ce qui concerne la location de studios, de mobiles et d'équipements cinématographiques, le niveau d'activités de ce secteur demeure tributaire des besoins en services de production des producteurs internationaux et locaux.

2.4 PRODUCTION ET DISTRIBUTION

La Société, par l'entremise des sociétés du groupe Incendo, exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

2.4.1 SOURCES DE REVENUS

Les activités reliées à la distribution de films produits par Incendo ont représenté 78,3 % des produits d'exploitation de ce secteur. Les productions d'Incendo consistent principalement en des films à suspense dont les revenus ont été générés à près de 88 % d'une distribution à l'international.

2.4.2 CLIENTÈLE

La clientèle d'Incendo est composée principalement des diffuseurs traditionnels, de télévision payante et conventionnelle au Canada, mais aussi et surtout dans le reste du monde. Il arrive que sur certains territoires élargis et relativement homogènes, Incendo compte des distributeurs spécialisés comme clients. De plus en plus de plateformes numériques souhaitent acquérir des téléfilms et une certaine croissance des revenus en provenance des plateformes directement, ou via des agrégateurs de contenu numérique, en découle. Il est à noter que plus de 85 % des revenus d'Incendo proviennent de l'extérieur du Canada. En distribution télévisuelle canadienne, Incendo représente de nombreux producteurs canadiens et américains au Canada ainsi que, dans certains cas, sur les marchés internationaux. Finalement, Incendo distribue les films du studio Paramount en salles au Québec.

2.4.3 CONCURRENCE

La concurrence d'Incendo provient des producteurs indépendants de langue anglaise. Une forte concentration de téléfilms, autant de type suspense que de type comédie romantique, est tournée et produite au Canada, principalement en Ontario et en Colombie-Britannique. Outre dans le cas spécifique de coproductions, Incendo a tourné, quant à elle, l'ensemble de ses productions des dix dernières années au Québec, ce qui en fait l'un des plus importants producteurs télévisuels de productions anglophones dans la province. En ce qui concerne les séries télévisuelles, la concurrence d'Incendo est mondiale et le nombre de joueurs au sein de cette industrie est substantiel.

2.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient ou utilise sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse, bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus littéraires et les photographies inclus dans les publications et les sites Internet de TVA sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. TVA est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans ses publications, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus similaires, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et

raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

2.6 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2019, TVA comptait 1 310 employés permanents.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activités :

Télédiffusion :	861
Magazines :	106
Services cinématographiques et audiovisuels :	320
Production et distribution	23
TOTAL :	<hr/> 1 310

Au 31 décembre 2019, approximativement 49 % des employés permanents de la Société étaient syndiqués. Les relations de travail avec ses employés étaient régies par sept conventions collectives. Au 31 décembre 2019, trois conventions étaient échues et ces dernières couvrent approximativement 15 % des employés syndiqués permanents de la Société.

2.7 ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement. De plus, la Société est propriétaire de studios et de terrains vagues, dont certains sont situés sur un ancien lieu d'enfouissement où des déchets émettant des gaz sont présents.

La direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact écologique de ses activités et à sensibiliser le public à adopter des pratiques éco responsables. La stratégie est appuyée par de nombreuses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la consommation responsable d'énergie, la gestion responsable des matières résiduelles, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public et du personnel.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 21 février 2020, la Société a procédé au renouvellement de son crédit rotatif qui venait à échéance le 24 février 2020 pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 février 2021, et a diminué sa taille de 150 000 000 \$ à 75 000 000 \$.

Le 8 janvier 2020, une entente de principe a été conclue concernant le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de Québec, qui était échue depuis le 31 décembre 2018 et couvrant approximativement 8 % des employés syndiqués permanents de la Société, pour une durée de cinq ans reportant ainsi l'échéance au 31 décembre 2023.

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

FAITS SAILLANTS 2019

Le 13 février 2019, la Société a procédé à l'acquisition des sociétés du groupe de Serdy Média inc., détenteur et exploitant des chaînes spécialisées « Évasion » et « Zeste », et des sociétés du groupe de Serdy Vidéo inc. pour une somme approximative de 24 000 000 \$. Cette transaction avait été conclue le 30 avril 2018 et avait reçu, par la suite, l'approbation du CRTC le 14 janvier 2019.

Le 1^{er} avril 2019, en vertu d'une entente conclue le 22 février 2019, la Société a procédé à l'acquisition des sociétés du groupe Incendo, une entreprise montréalaise spécialisée dans la production et la distribution de programmes télévisuels destinés au marché mondial, pour une somme approximative de 19 500 000 \$ sous réserve de certains ajustements.

Au cours du deuxième trimestre 2019, la Société a cessé la publication des magazines « ELLE Canada » et « ELLE Québec », dont les dernières parutions furent mises en marché au mois de mai 2019. Cette décision s'inscrit dans la stratégie de TVA de se concentrer sur ses marques fortes afin d'accroître leur rayonnement et d'assurer la rentabilité du secteur magazines.

Le 5 juin 2019, en raison des nombreux défis auxquels la Société est confrontée, TVA a annoncé la nécessité de procéder à d'importantes compressions budgétaires visant à réduire ses charges opérationnelles ainsi qu'à l'abolition de 68 postes.

Le 18 juin 2019, la Cour d'appel fédérale a accepté d'entendre la demande de TVA visant à contester la légalité de la règle du statu quo, règle sur laquelle le CRTC s'était appuyé pour conclure que la Société devait continuer de fournir le signal de « TVA Sports » à Bell jusqu'à ce que leur différend dans le dossier des redevances soit réglé. Rappelons que le 10 avril 2019, après plusieurs tentatives d'en arriver à une entente avec Bell dans ce dossier et devant l'impasse des négociations, la Société avait décidé de retirer le signal de « TVA Sports » à Bell. L'entente entre la Société et Bell relativement à la distribution de « TVA Sports » était échue depuis le 31 août 2018 et depuis le 31 août 2017 relativement à la distribution de ses autres chaînes. Par ailleurs, la Société poursuit ses démarches pour faire connaître la juste valeur de ses chaînes spécialisées.

Le 3 septembre 2019, Patrick Jutras a été nommé à titre de vice-président principal et chef des revenus publicitaires de Québecor Média et de TVA.

Le 12 septembre 2019, la convention collective des employés syndiqués de Sherbrooke, qui était échue depuis le 31 décembre 2017 et couvrant approximativement 8 % des employés syndiqués permanents de la Société, a été renouvelée pour une durée de cinq ans reportant ainsi l'échéance au 31 décembre 2022.

Le 19 décembre 2019, le CRTC a conclu que Bell avait accordé une préférence à son service facultatif de sports « RDS » et avait assujéti le service « TVA Sports » à un désavantage en assemblant les deux services de façon différente. La préférence et le désavantage sont indus puisqu'ils ont causé un préjudice important à la Société. Par conséquent, le CRTC a exigé que Bell lui fasse état d'une nouvelle structure d'assemblage qui ne désavantagera pas indûment « TVA Sports » ou ne favorisera pas indûment « RDS », et ce, au plus tard le 5 février 2020. Le 17 janvier 2020, Bell a contesté cette décision en Cour d'appel fédérale. Le 6 février 2020, TVA a contesté auprès du CRTC la nouvelle structure d'assemblage proposé par Bell.

FAITS SAILLANTS 2018

Le 17 janvier 2018, le CRTC a rendu sa décision à l'égard de la demande de processus d'arbitrage de l'offre finale relativement à la distribution du service de sports d'intérêt général « TVA Sports » par les EDR de Bell au Québec. Le CRTC a opté pour l'offre de Bell qui contient des tarifs de gros par abonné pour la distribution de « TVA Sports » inférieurs aux attentes de la Société pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018.

Le 22 janvier 2018, la Société a acquis les actifs de l'entreprise Mobilimage inc., composés essentiellement de mobiles et d'équipements de production, pour une somme de 2 705 000 \$. Les activités de location de mobiles et d'équipements de production de l'entreprise acquise ont été intégrées aux activités du secteur des services cinématographiques et audiovisuels depuis la date d'acquisition.

Le 26 janvier 2018, la Société a vendu les actifs associés au magazine « The Hockey News » à Roustan Media Ltd, appartenant à Graeme Roustan.

Au cours du premier trimestre 2018, la Société a conclu des ententes visant le renouvellement des conventions collectives des employés de Rimouski et de Saguenay pour des périodes de quatre ans, reportant ainsi l'échéance au 31 décembre 2019 et au 31 octobre 2021 respectivement. Les négociations pour le renouvellement de la convention collective des employés de Rimouski débiteront en mars 2020.

Le 12 avril 2018, la cour d'appel fédérale a rejeté la demande d'autorisation d'appel déposée par Québecor Média le 16 février 2018 dans le but de faire réviser la décision rendue par le CRTC le 17 janvier dernier relativement au tarif payé par Bell pour la distribution de « TVA Sports ».

Le 3 mai 2018, la Société a annoncé que TVA Sports devenait le diffuseur francophone officiel au Canada du Championnat d'Europe UEFA de football 2020 (Euro 2020). Cette entente permettra à TVA Sports de diffuser les 51 matchs de ce prestigieux événement sportif mondial qui mettra en vedette les 24 meilleures équipes nationales masculines d'Europe.

Le 27 août 2018, la Société a acquis la totalité des actions d'Audio Zone inc. pour un prix d'achat en espèces totalisant 2 050 000. Audio Zone inc. offre des services de postproduction sonore et les résultats de cette société sont inclus dans les résultats du secteur des services cinématographiques et audiovisuels de la Société depuis la date d'acquisition.

Le 30 août 2018, le CRTC a rendu sa décision concernant le réexamen des décisions de renouvellement des licences des services de télévision des grands groupes de propriété privée de langue française. Avec cette décision, le CRTC a ajouté deux nouvelles conditions de licences à la Société pour lesquelles celle-ci n'entrevoit pas d'incidence significative.

Le 31 octobre 2018, la convention collective entre la Société et ses employés syndiqués de Montréal, couvrant approximativement 71 % des employés syndiqués permanents de la Société, a été renouvelée

pour une durée de cinq ans avec échéance le 31 décembre 2021. La précédente convention était échu depuis le 31 décembre 2016.

FAITS SAILLANTS 2017

Le 10 janvier 2017, la Société a annoncé la conclusion d'une entente de cinq ans faisant de TVA Sports le diffuseur francophone exclusif de l'Impact de Montréal et diffuseur officiel de la MLS jusqu'en 2021. En 2018, l'entente a été prolongée pour une année additionnelle, soit jusqu'en 2022. À titre de diffuseur officiel de la MLS, TVA Sports diffuse tous les matchs de saison régulière et des séries éliminatoires de l'Impact de Montréal, en plus de présenter le Match des étoiles, ainsi que les séries éliminatoires de la Coupe MLS et la grande finale de la Coupe MLS.

Le 14 août 2017, sur la recommandation de la ministre de Patrimoine canadien, le gouverneur en conseil a renvoyé pour réexamen et nouvelle audience les décisions de radiodiffusion visant le renouvellement des licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française rendues par le CRTC le 15 mai 2017. En conséquence, un processus de réexamen et de nouvelle audience relative aux décisions de renouvellement des licences de la Société a été entrepris et conclu.

Le 13 octobre 2017, à la suite de l'annonce du départ à la retraite de madame Julie Tremblay, la présidente du conseil d'administration de la Société a annoncé la nomination de madame France Lauzière à titre de présidente et chef de la direction.



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un ou des vice-présidents du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. L'un des vice-présidents du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la nomination des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation ainsi que les objectifs généraux que ces derniers doivent atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil, du ou des vice-présidents du conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.

3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
 4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
 5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
 6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
 7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
 8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
 9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
 10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
 11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.
- D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions
1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
 2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.
- E. En ce qui concerne la régie d'entreprise
1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
 2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.

3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Revoir périodiquement les politiques de la Société qui sont sous la responsabilité du Conseil.
5. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
6. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions.
7. S'assurer que l'efficacité de la politique sur la sélection du Conseil et la diversité soit mesurée.
8. Approuver annuellement les candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
9. Établir annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
10. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
11. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
12. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou du vice-président du conseil et administrateur en chef) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
13. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.

3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

* * * * *

Approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2019.



MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Québecor inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus cinq (5) administrateurs, tous jugés indépendants¹ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières². Les membres et le président du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
3. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre

¹ L'expression « indépendant » a le sens qui lui est donné aux termes des exigences relatives au Comité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, incluant, sans s'y limiter, les normes en matière de relation importante.

² i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires compétentes.
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables, et formuler, s'il y a lieu, au Conseil ses recommandations.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur externe, de même qu'avec les auditeurs internes de la Société et de Québecor Média inc. (« QMI »).
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques et les procédures de la Société et de ses principales filiales sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, y compris les risques opérationnels tels que la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les risques financiers, de fraude et réglementaires, et surveiller l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques.
4. Examiner avec le vice-président principal, chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire de la Société les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.

5. Revoir annuellement le portefeuille d'assurance de la Société et de ses principales filiales.
6. Examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative aux enjeux fiscaux.
7. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
8. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
9. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Vérifier les compétences et le rendement des auditeurs internes.
2. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
3. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer avec les auditeurs internes qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
4. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.
5. Examiner et approuver périodiquement la charte d'audit interne.

D. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe.
2. Obtenir annuellement et passer en revue une lettre de l'auditeur externe confirmant son indépendance de la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
3. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de fournir un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.

4. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales le tout conformément à la *Politique en matière de préautorisation* pour les services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
5. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
6. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue, le contenu et l'échéancier.
7. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
8. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe.
9. Obtenir, examiner et discuter avec l'auditeur externe annuellement le contenu du rapport du Conseil sur la reddition de comptes du Canada (« CCRC ») concernant le résultat des inspections des quatre grandes firmes au Canada et, advenant que le dossier d'audit concernant la Société soit inspecté par le CCRC ou tout autre organisme réglementaire, obtenir un rapport de l'auditeur externe sur les défaillances significatives identifiées et les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
10. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
11. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans.

E. En ce qui concerne QMI.

1. Tout en tenant compte de la structure de contrôle de la Société, établir une procédure favorisant une coordination et une communication étroite avec le comité d'audit de QMI.
2. Obtenir annuellement une confirmation que le comité d'audit de QMI a couvert les éléments requis figurant à son mandat.
3. Obtenir en temps utile les procès-verbaux des réunions du comité d'audit de QMI aux fins d'information.
4. Superviser l'état des caisses de retraite de la Société et de ses filiales, le tout dans le respect des règles régissant la régie interne des filiales publiques et des filiales que la Société ne détient pas en propriété exclusive.
5. Revoir les transactions entre apparentés et, annuellement, le partage des honoraires de gestion intercompagnies.

F. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative

1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé chaque année par le Conseil.
2. Le Comité tient quatre réunions régulières par année et peut se réunir lors de réunions spéciales au besoin.
3. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint est d'office secrétaire du Comité;
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil, des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et avec les auditeurs internes.
7. Le Comité rencontre séparément, à chacune des réunions examinant les états financiers intermédiaires et annuels, l'auditeur externe et les auditeurs internes, et ce, sans la présence de la direction.
8. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe et des auditeurs internes.
9. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année et plus souvent au besoin.
10. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, retenir les services de conseillers externes et fixer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
11. Le Comité passe en revue annuellement son mandat et la description de fonctions de son président et fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise des modifications qu'il y a lieu d'y apporter.
12. Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil.
13. Les résolutions écrites, signées de tous les membres du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Comité.
14. Le Comité dépose annuellement au Conseil une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeur ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.

* * * * *

Approuvé par le conseil d'administration le 13 mars 2018.